

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

Le rapport est consultable au siège de la succursale de Citigroup Global Markets Europe PLC sis 21-25 rue Balzac, 75008 Paris

Bilan annuel de Citigroup Global Markets Europe AG, Francfort-sur-le-Main, au 31 décembre 2025

Actif		EUR	EUR	EUR	Ex.préc. KEUR
1. Trésorerie et équivalents de trésorerie					
a) Encaisse			--		-
b) Avoirs auprès des banques centrales, dont :			--		5
auprès de la Deutsche Bundesbank	EUR -- (ex. préc. KEUR 5)				
c) Avoirs auprès d'organismes de chèques et virements postaux			--	--	-
3. Créances sur les établissements de crédit					
a) à vue			790 237 480,06		593 857
b) autres créances			2 890 140 780,68	3 680 378 260,74	2 395 043
4. Créances sur la clientèle				17 707 747 878,39	16 804 649
dont : garanties par des hypothèques	EUR -- (ex. préc. KEUR -)				
Crédits aux collectivités locales	EUR -- (ex. préc. KEUR -)				
6a Portefeuille de négociation				27 715 491 205,36	21 294 162
7. Participations				150 000,07	150
dont : dans des établissements de crédit dans des établissements de services financiers dans des établissements financiers	EUR -- (ex. préc. KEUR -) EUR 150 000,07 (ex. préc. KEUR 150) EUR -- (ex. préc. KEUR -)				
9. Actifs fiduciaires					
dont : Prêts fiduciaires	EUR 222 746 940,04 (ex. préc. TEUR 192 194)			222 746 940,04	192 194
11. Immobilisations incorporelles					
a) Droits de propriété industrielle propres et droits et valeurs similaires			--		-
b) Concessions, droits de propriété industrielle et droits et valeurs similaires acquis à titre onéreux, ainsi que licences sur ces droits et valeurs acquis à titre onéreux			--		-
c) Écarts d'acquisition			28 816 667,00		37 917
d) Acomptes versés			--	28 816 667,00	-
12. Immobilisations corporelles				19 069 142,22	19 370
14. Autres éléments de l'actif				849 041 108,97	551 435
15. Comptes de régularisation				808 015,53	1 704
17. Excédent des actifs sur les passifs				--	7
Total de l'actif				50 224 249 218,32	41 890 493

Passif		EUR	EUR	EUR	Ex.préc. KEUR
1. Dettes envers les établissements de crédit					
a) à vue			211 584 635,04		179 644
b) à terme ou à préavis			3 329 263 585,21	3 540 848 220,25	3 144 186
2. Dettes envers la clientèle					
a) Dépôts d'épargne					
aa) avec préavis de 3 mois		--			-
ab) avec préavis de plus de 3 mois		--	--		-
b) Autres dettes					-
ba) à vue		10 907 225 513,08			8 570 494
b) à terme ou à préavis		5 906 591 197,78	16 813 816 710,86	16 813 816 710,86	5 720 003
3a Portefeuille de négociation				24 141 441 683,28	18 575 122
4. Dettes fiduciaires				222 746 940,04	192,194
dont : Prêts fiduciaires	EUR 222 746 940,04 (ex. préc. KEUR 192 194)				
5. Autres dettes				476 254 637,21	512 527
6. Comptes de régularisation				9 633 728,10	4 297
7. Provisions					
a) Provisions pour retraites et engagements similaires			39 521 617,82		44 254
b) Provisions fiscales			4 214 565,59		22 062
c) Autres provisions			154 597 900,25	198 334 083,66	169 926
11. Fonds pour risques bancaires généraux				36 383 610,23	36 384
dont : poste selon l'art. 340e, al. 4 HGB	EUR 36 383 610,23 (ex. préc. KEUR 36 384)				
12. Capitaux propres					
a) Capital souscrit		242 393 054,05	242 393 054,05		242,393
b) Réserve de capital		4 317 352 452,84	4 317 352 452,84		4 317 352
c) Réserves sur bénéfices					
ca) Réserve légale		33 027 197,15			33,027
cb) Réserve pour parts propres		--			--
cc) Réserves statutaires		--			--
cd) Autres réserves		126 627 670,58	159 654 867,73	4 719 400 374,62	53 489
d) Perte/bénéfice au bilan			65 389 230,07	65 389 230,07	73,139
Total du passif				50 224 249 218,32	41 890 493

**Compte de résultat de Citigroup Global Markets Europe AG, Francfort-sur-le-Main,
pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**

	EUR	EUR	EUR	01/01/2024 - 31/12/2024 KEUR
1. Produits d'intérêt issus de				
a) Opérations de crédit et sur les marchés monétaires	907 494 222,73			1 421 985
2. Produits d'intérêt négatifs issus de				
a) Opérations de crédit et sur les marchés monétaires	-	907 494 222,73		-
3. Charges d'intérêt	799 892 561,10			1 275 434
4. Intérêts positifs des opérations de crédit et sur les marchés monétaires	-	-799 892 561,10	107 601 661,63	-
5. Produits courants issus de				
a) Actions et autres titres à revenu variable		-,-		-
b) Participations		-,-		-
c) Parts dans des entreprises affiliées		-,-	-,-	-
6. Commissions perçues		707 689 833,04		596 933
7. Commissions versées		265 585 781,25	442 104 051,79	220 709
8. Produit net du portefeuille de négociation			-26 991 539,72	34,461
dont : Affectation au fonds pour risques bancaires généraux selon l'art. 340e, al. 4 HGB :	- EUR (2024 : KEUR -)			
9. Autres produits d'exploitation			67 443 692,80	128,518
10. Charges administratives générales				
a) Frais de personnel				
aa) Salaires et traitements	237 678 237,35			240 028
ab) Charges sociales et cotisations de retraite et d'assistance	14 223 173,48	251 901 410,83		19 515
dont : pour les retraites : EUR ./ 535 528,29 (2024 : 4 402 KEUR)				
b) Autres charges administratives		231 985 189,11	483 886 599,94	273 104
11. Dotations aux amortissements et réductions de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles			12 467 781,51	12 547
12. Autres charges d'exploitation			3 051 808,32	13 663
13. Dotations aux amortissements et corrections de valeur des créances et de certains titres ainsi que des dotations aux provisions dans l'activité de crédit		5 000 000,00		1 477
14. Produits des imputations aux créances et titres déterminés ainsi que de la reprise de provisions sur les opérations de crédit		679 802,00	-4 320 198,00	-
15. Dotations aux amortissements et corrections de valeur de participations, des parts dans les entreprises affiliées et des valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations			-,-	-
16. Résultat des opérations courantes			86 431 478,73	125 420
17. Impôts sur les bénéfices		21 042 248,66		52 281
18. Impôts et taxes divers, si ne figurant pas dans Autres charges d'exploitation		-,-	21 042 248,66	-
19. Produit de reprise des pertes			-,-	-
20. Bénéfices réalisés au titre d'une mise en commun des bénéfices, d'un contrat de transfert de bénéfices ou de transfert partiel des bénéfices			-,-	-
21. Excédent annuel			65 389 230,07	73 139
22. Report à nouveau de l'exercice précédent			-,-	-
			65 389 230,07	73 139
23. Prélèvements sur la réserve de capital			-,-	-
			-,-	-
24. Prélèvements sur les réserves sur bénéfices				
a) de la réserve légale		-,-		-
b) de la réserve pour actions propres		-,-		-
c) des réserves statutaires		-,-		-
d) des autres réserves sur bénéfices		-,-	-,-	-
			-,-	-
25. Prélèvements sur titres participatifs			-,-	-
			-,-	-
26. Affectations aux réserves sur bénéfices				
a) à la réserve légale		-,-		-
b) à la réserve pour actions propres		-,-		-
c) aux réserves statutaires		-,-		-
d) aux autres réserves sur bénéfices		-,-	-,-	-
			-,-	-
27. Reconstitution des titres participatifs			-,-	-
28. Bénéfice au bilan			65 389 230,07	73 139

Citigroup Global Markets Europe AG, Francfort-sur-le-Main

Annexe aux états financiers de l'exercice du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Bases de la présentation des comptes

Citigroup Global Markets Europe AG, Francfort-sur-le-Main (CGME) est une société anonyme basée à Francfort-sur-le-Main et est immatriculée depuis au registre du commerce du Amtsgericht (Tribunal d'instance de) Francfort-sur-le-Main sous le numéro HRB 88301.

CGME n'est pas une société de capitaux cotée en bourse au sens de l'art. 264d HGB en association avec l'art. 340a, al. 1 HGB, puisque aucune valeur mobilière émise par CGME n'a été admise à la négociation sur un marché organisé au sens de l'art. 2 al. 11 WpHG au cours de l'exercice 2025 et que CGME n'a pas non plus demandé d'admission de telles valeurs mobilières à la négociation sur un marché organisé au sens de l'art. 2 al. 11 WpHG.

La CGME est à classer comme établissement de crédit CRR conformément à la directive (UE) n° 2019/2034 en lien avec l'article 4, paragraphe 1, point 1) du règlement (UE) n° 575/2013 et au sens de l'art. 316a phrase 2 n° 2 HGB en lien avec l'art. 1 al. 3d phrase 1 KWG une entité d'intérêt public (PIE - Public Interest Entity).

Les comptes annuels de l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (« exercice ») ont été établis conformément aux dispositions du code de commerce allemand (HGB), de la loi allemande sur les sociétés par actions (AktG) ainsi qu'au décret sur la présentation des comptes des établissements de crédit et des établissements de services financiers (Rech-KredV). La répartition du bilan et du compte de résultat a été réalisée selon les formulaires du décret RechKredV.

Conformément à l'art. 244 HGB, les comptes annuels ont été établis en allemand et comptabilisés en euros. Sauf mention contraire dans certaines sections, les valeurs sont exprimées en millions d'euros (millions d'EUR) pour des raisons de transparence. En raison des arrondis, il est possible que les nombres individuels dans les comptes annuels ne s'ajoutent pas exactement à la somme indiquée.

Les comptes annuels sont publiés dans le registre des entreprises après approbation par les instances.

PRINCIPES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste du bilan comprend les avoirs auprès des banques centrales, qui sont comptabilisés au montant nominal.

(2) Créances

Comptabilisation

Les **créances sur les établissements de crédit et la clientèle** sont comptabilisées au coût d'acquisition majoré des intérêts courus, dans la mesure où des corrections de valeur ou des amortissements à la juste valeur inférieure ne sont pas requis en raison des risques de défaillance du débiteur existants.

Dans la mesure où il existe des créances ou des engagements résultant d'opérations réelles de prise en pension ou de prise en pension conclues avec des établissements de crédit et des clients sur la base de Master-Agreements et réglées par une chambre de compensation (opérations de gré à gré), une compensation sera effectuée, pour autant qu'il existe une situation de compensation de droit civil au sens de l'art. 387 du code civil allemand (BGB).

Évaluation

Afin de couvrir les risques de défaillance du débiteur, des **corrections de valeur individuelles et forfaitaires** sont constituées. Les créances irrécouvrables pour lesquelles, selon toute probabilité, aucun paiement ne peut plus être attendu de la part du débiteur ou de la réalisation de garanties sont décomptabilisées immédiatement après la présentation des informations relatives à l'irrécouvrabilité (amortissement direct).

Dans le cadre de la détermination des **corrections de valeur forfaitaires**, il a été fait usage, conformément à l'avis IDW RS BFA 7 du 13 décembre 2019 et à la note comptable IDW RH BFA 1.004 du 31 juillet 2023, de l'option d'utiliser un modèle simplifié, la détermination des corrections de valeur forfaitaires ayant été effectuée, comme l'exercice précédent, dans le cadre d'un « modèle par étapes IFRS 9 ». Compte tenu du volume de créances existant conformément au modèle commercial de la CGME, principalement à court terme, qui ne laisse pas présager d'augmentation significative du risque de défaillance de crédit par rapport à sa date de création et à son évaluation régulière à la juste valeur, le calcul des corrections de valeur forfaitaires à hauteur de la perte attendue s'effectue en principe sur une période d'observation de 12 mois. Conformément aux exigences des normes IDW RS BFA 7 et IDW RH BFA 1.004, il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve de l'équilibre entre les pertes attendues lors de la constitution d'une créance et une prime de solvabilité convenue. Au 31 décembre 2025, il existe des volumes de créances qui ont été classés aux niveaux de risque 2 et 3 en ce qui concerne le risque de contrepartie attendu.

Lors du calcul des corrections de valeur forfaitaires, il a été tenu compte, outre des notations de crédit liées aux clients et des probabilités de défaillance de crédit attendues, entre autres, de facteurs macroéconomiques des pays d'implantation des clients de la CGME (p. ex. produit intérieur brut, taux de chômage), qui peuvent en principe avoir une influence sur le risque de contrepartie lié aux clients. L'adéquation de ces facteurs est vérifiée chaque trimestre et, le cas échéant, adaptée. En outre, les paramètres d'évaluation font l'objet d'une analyse régulière de sensibilité afin de déterminer l'impact des facteurs macroéconomiques sur les pertes de crédit attendues.

Il n'a pas été procédé à une adaptation des résultats du modèle sous la forme d'un Top Level Adjustment (TLA), par exemple en raison des conséquences de la guerre Russie-Ukraine, de la guerre au Proche-Orient et du conflit en Iran.

(3) Instruments financiers du portefeuille de négociation

Comptabilisation

L'inscription au bilan des instruments financiers négociés en bourse et hors bourse conformément aux dispositions légales de l'art. 340e HGB peut se faire à la date de négociation ou à la date de règlement. Compte tenu des règles communes au groupe Citigroup, selon lesquelles, du point de vue de la société mère du groupe, une comptabilisation à la **date de règlement** conduit à une présentation plus pertinente et plus fiable des actifs et des passifs dans le bilan, la CGME comptabilise les opérations sur instruments financiers ou les créances qui en découlent à la date de règlement, tant au niveau comptable qu'au niveau du bilan, comme l'exercice précédent.

La CGME impute dans ses comptes annuels au 31 décembre 2025 les justes valeurs positives et négatives ainsi que les paiements compensatoires qui s'y rapportent (dépôts de garantie en espèces) des produits dérivés négociés de gré à gré avec des contreparties centrales et des contreparties non centrales (produits dérivés de gré à gré) du portefeuille de négociation. L'exercice du **droit d'option de compensation** prévu par le droit commercial résulte d'une approche économique selon laquelle une position nette existante peut être considérée, sous certaines conditions, comme fictivement remplie par la prestation de garantie mise à disposition en espèces, de sorte qu'il en résulte globalement une présentation nette des produits dérivés bilatéraux de gré à gré.

L'imputation est subordonnée, entre autres, à un contrat-cadre existant assorti d'une garantie exécutoire et d'un échange quotidien de garanties en espèces ne laissant qu'un risque de crédit ou de liquidité négligeable. Dans un premier temps, la juste valeur positive des instruments financiers dérivés est imputée à la juste valeur négative des instruments financiers dérivés. Par la suite, les paiements compensatoires afférents aux justes valeurs sont

imputés aux justes valeurs positives des instruments financiers dérivés. En outre, les garanties versées doivent être soldées avec les justes valeurs négatives des instruments financiers dérivés. Le solde net des montants imputés des paiements compensatoires et des justes valeurs est indiqué dans les postes « actif de négociation » ou « passif de négociation ».

Le volume résultant de l'imputation des stocks de dérivés de gré à gré concernés entraîne, au 31 décembre 2025, une réduction correspondante du portefeuille de négociation pour un montant d'env. 31 milliards d'EUR (ex. préc. : env. 28 milliards d'EUR) et du portefeuille de négociation passif d'env. 32 milliards d'EUR (ex. préc. : env. 29 milliards d'EUR).

Au 31 décembre 2025, les droits ou obligations de paiement découlant d'opérations de mise en pension ou de prise en pension sont comptabilisés dans le portefeuille de négoce, dans la mesure où ces instruments financiers sont acquis et cédés dans l'intention de réaliser un résultat à court terme pour compte propre. Les créances et les dettes provenant des opérations de pension faisant l'objet d'une compensation centrale sont compensées entre elles, dans la mesure où il existe une obligation de compensation civile conformément à l'art. 387 BGB. Au 31 décembre 2025, le solde s'élevait à 1,5 milliard d'EUR.

Évaluation

L'évaluation des **instruments financiers du portefeuille de négociation** a été effectuée conformément à l'art. 340e, al. 3, phrase 1 HGB à la juste valeur, déduction faite d'une remise de risque. Au moment de leur achat, les instruments financiers sont évalués à leur coût d'acquisition. Conformément à l'avis de l'IDW, IDW RS BFA 2 n.F.*, l'évaluation ultérieure à la juste valeur se base sur la valeur à laquelle un actif pourrait être échangé ou un passif pourrait être réglé entre des partenaires contractuels professionnels, consentants et indépendants et se fait conformément à la hiérarchie d'évaluation de l'art. 255 al. 4 HGB. Pour les instruments financiers non cotés en bourse, on utilise des prix de comparaison ainsi que les résultats de l'évaluation dans le cadre de l'application de modèles d'évaluation.

* *Maj : 07 octobre 2025).*

En principe, ces procédures se basent sur les estimations des flux de trésorerie futurs en tenant compte des facteurs de risque éventuels. Les facteurs les plus importants dépendent du type d'instrument financier concerné, à savoir le « taux d'underlying », les « volatilités implicites », les « courbes de rendement » et les « prévisions de dividendes ». En fonction de la nature de l'instrument financier concerné, les chiffres reposent sur l'hypothèse dans laquelle l'évaluation de l'évolution future des prix du marché soit « neutre en termes de risque », que les taux d'intérêt et les coûts du crédit soient déterministes et que, par exemple, les dividendes soient généralement connus et versés à des dates définies. De plus, lors de l'utilisation de modèles d'évaluation, les probabilités d'apparition de certains paramètres d'évaluation ou de sensibilité des facteurs (ex. delta, gamma) sont également prises en compte.

Au 31 décembre 2025, une **décote de risque (Value-at-Risk; VaR)** calculée à des fins prudentielles a été prise en compte sur les instruments financiers du portefeuille de négociation conformément à l'art. 340e, al. 3 HGB. La VaR est en principe calculée pour l'encours total du portefeuille et déduite du poste « actifs de négociation ». Pour déterminer la VaR, la CGME utilise un modèle interne (IMA) développé par Citigroup et appliqué de manière identique dans tout le groupe afin de respecter les prescriptions en matière de fonds propres pour les risques de prix du marché. Le VaR reflète ainsi la perte maximale attendue d'un portefeuille de négociation pendant une période de détention donnée (10 jours) avec une probabilité donnée (niveau de confiance de 99 %). Les risques spécifiques aux actions individuelles (risque bêta) sont également inclus dans le calcul. Le calcul de la VaR est effectué à l'aide d'une simulation Monte-Carlo réalisée sur la base de critères de mesure uniformes pour toutes les activités de négoce. Les volatilités des différents facteurs de marché et leurs corrélations sont déterminées empiriquement. Si une augmentation de la décote de risque par rapport à l'exercice précédent est requise conformément à l'art. 340e, al. 4 HGB, celle-ci est comptabilisée avec incidence sur le résultat à la charge du produit net du portefeuille de négociation conformément à l'art. 340c, al. 1 HGB. En cas de décote du passif de négociation, celle-ci doit être évaluée comme une majoration et, conformément à l'avis de l'IDW, IDW RS BFA 2 n.F.*.

* *Maj : 07 octobre 2025).*

Dans la mesure où les produits dérivés négociés sur un marché boursier donnent lieu à des paiements compensatoires, ceux-ci ont été enregistrés dans les postes du bilan « Autres actifs » ou « Autres passifs ».

L'évaluation par modélisation des produits dérivés non négociés en bourse du portefeuille de négociation, avec les paramètres utilisés à cet effet, nécessite des hypothèses et des estimations dont l'ampleur dépend de la transparence et de la disponibilité des informations sur les données de marché ainsi que de la complexité de l'instrument financier concerné. Celles-ci comportent des incertitudes et peuvent être soumises à des modifications, de sorte que les résultats et valeurs réels peuvent différer de ces estimations. Les méthodes d'évaluation utilisées intègrent des facteurs et paramètres usuels dont la CGME est convaincue qu'ils sont également pris en compte par d'autres acteurs du marché. Si les méthodes d'évaluation ne tiennent pas compte de certains facteurs ou si l'élimination des faiblesses des modèles utilisés jusqu'à présent semble appropriée, des ajustements d'évaluation (**Valuation Adjustments**) sont effectués. Les principaux ajustements de valeur concernent notamment le risque de crédit de la contrepartie (« Credit Valuation Adjustment » ; « CVA ») et son propre risque de crédit (« Debt Valuation Adjustment » ; « DVA ») pour les dérivés de gré à gré.

Pour les ajustements d'évaluation liés au refinancement (« Funding Valuation Adjustments » ; « FVA »), les charges et produits de refinancement des dérivés non garantis et des dérivés garantis pour lesquels il n'existe que des garanties partielles ou pour lesquels les garanties ne peuvent pas être utilisées pour le refinancement, sont pris en compte à la juste valeur. Pour le calcul du FVA, les effets de refinancement ont été pris en compte dans l'évaluation lors de la détermination des valeurs actuelles par le biais de primes sur les intérêts d'actualisation.

Pour déterminer le montant de la juste valeur, des données de marché observables (ex. les écarts de contrats d'échange sur défaut) sont utilisées pour les CVA, DVA et FVA, si disponibles. Le solde des variations de la juste valeur du portefeuille de négociation est enregistré dans le résultat net du portefeuille de négociation.

La CGME ne prend actuellement en compte les risques CVA/DVA qu'à l'égard des entreprises non affiliées et, pour des raisons de matérialité, ne tient pas compte de ces montants à l'égard des entreprises affiliées dans ses rapports commerciaux au 31 décembre 2025.

(4) Instruments dérivés

Les **opérations financières dérivées** du portefeuille bancaire ne sont en principe pas comptabilisées comme des opérations en cours. Dans la mesure où les instruments dérivés sont négociés en bourse et affectés au portefeuille de négoce, l'enregistrement au bilan est effectué au prix du marché. Pour les instruments dérivés de gré à gré, le prix de marché est déterminé à l'aide de modèles d'évaluation standardisés et habituels du secteur (ex. modèles d'évaluation de la valeur actuelle ou d'options).

Les produits structurés acquis ou émis sont inscrits au bilan en tant qu'actifs ou passifs au regard de la prise de position IDW RS HFA 22.

(5) Participations

Les **participations** sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou, conformément à l'art. 253, al. 3, phrase 5 HGB, à leurs justes valeurs actuelles éventuellement inférieures, dans la mesure où il existe une dépréciation durable probable.

(6) Actifs fiduciaires et dettes fiduciaires

Le poste du bilan **Actifs fiduciaires et dettes fiduciaires** comptabilise des biens et des dettes que CGME détient en son nom propre mais pour le compte d'un tiers. L'évaluation est effectuée sur la base du coût amorti ou du montant de règlement.

(7) Immobilisations incorporelles et corporelles

Toutes les **immobilisations incorporelles et corporelles** acquises à titre onéreux sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont généralement amorties linéairement en fonction de la durée d'utilisation habituelle de l'entreprise. Une éventuelle dépréciation durable est prise en compte par un amortissement non planifié.

L'apport réalisé au cours de l'exercice 2019 des établissements secondaires de Paris, Milan et Madrid dans le cadre de l'augmentation du capital social de la CGME a permis de transférer les relations clients existantes des établissements, pour lesquels un goodwill a été identifié, qui est amorti en qualité d'**écart d'acquisition** prorata temporis sur une période de dix ans, conformément au plan d'amortissement.

Les immobilisations corporelles des catégories **Incorporations dans des immeubles tiers** et **Constructions en cours** sont amorties prorata temporis sur une période de cinq à dix ans, et les **matériels et équipements de bureau** sur une période de trois à dix ans, conformément au plan d'amortissement. Les **licences logicielles** acquises à titre onéreux sont amorties sur une période d'un à cinq ans, conformément au plan d'amortissement.

Les **biens économiques de faible valeur** sont amortis intégralement l'année de leur acquisition ou de leur fabrication si leur coût net est inférieur ou égal à 800 EUR.

(8) Autres éléments de l'actif

Les **autres éléments de l'actif** sont comptabilisés à leur valeur nominale. En cas de dépréciation, les amortissements non planifiés sur les prix boursiers ou de marché ou sur la juste valeur inférieure sont pris en compte conformément à l'art. 253 al. 4 HGB. En cas de risque de pertes dans le cadre de l'évaluation des prestations de garantie fournies dans le cadre du règlement des produits dérivés (marges variables), une provision pour pertes à terminaison correspondante est constituée conformément à l'art. 249, al. 1, phrase 1 HGB.

(9) Comptes de régularisation

Les **comptes de régularisation** à l'actif et au passif comprennent les paiements imputables sur les exercices futurs.

(10) Impôts différés

S'il existe des différences entre les valeurs comptables des actifs, des dettes et des comptes de régularisation et leurs valeurs fiscales, qui se compenseront probablement au cours des exercices ultérieurs, une charge fiscale globale en résultant est prise en compte en tant qu'impôt différé passif ou un allègement fiscal global en résultant est pris en compte en tant qu'impôt différé actif conformément à l'art. 274 HGB dans le cadre de l'inscription au bilan selon le droit commercial. Les reports des pertes fiscales sont pris en compte pour le calcul des impôts différés actifs à hauteur du potentiel de compensation des pertes attendu au cours des cinq prochains exercices. L'évaluation des impôts différés est effectuée selon les taux d'imposition propres à l'entreprise et aux différents pays, qui seront vraisemblablement appliqués au moment de la réalisation des différences temporelles et de la compensation des reports de pertes. Il est également tenu compte du fait que le taux de l'impôt sur les sociétés baisse d'un point de pourcentage à partir de 2028 et jusqu'en 2032.

À la fin de l'exercice écoulé, l'excédent d'actif résultant de la compensation des impôts différés au passif avec les impôts différés à l'actif n'est pas comptabilisé conformément à l'art. 274 al. 1 phrase 2 HGB.

(11) Excédent des actifs sur les passifs

L'excédent des actifs sur les passifs est constitué par le solde de compensation actif entre, d'une part, la juste valeur des actifs de couverture soustraits à l'action de tous les autres créanciers de la CGME et affectés exclusivement au règlement des dettes liées aux engagements de retraite ou à des engagements similaires à long terme et, d'autre part, le montant des dettes à compenser.

(12) Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les **dettes envers les établissements de crédit et la clientèle** sont comptabilisées à leur valeur de règlement majorée des intérêts courus.

(13) Autres dettes

Les **autres dettes** ont été comptabilisées à leur montant de règlement.

(14) Provisions

Les **provisions pour retraites et engagements similaires** ont été évaluées sur la base de la méthode projetée de crédit unitaire (méthode Projected Unit Credit). L'évaluation se fonde sur l'attribution périodique des prestations de prévoyance promises pendant la relation de travail et sur les hypothèses actuarielles permettant de calculer la valeur actuelle de ces prestations. La valeur de l'obligation à la date de clôture est la valeur actuarielle actuelle des prestations qui sont attribuées par la formule de retraite du régime de prévoyance aux heures de travail effectuées jusqu'à cette date.

Le calcul de la valeur actuelle est basé sur un taux d'intérêt actuariel de 2,06 % (31/12/2024 : 1,9 %) pour une durée résiduelle de 15 ans. Conformément à l'art. 253 al. 2 phrase 1 HGB, le taux d'intérêt moyen du marché au cours des dix derniers exercices a été retenu dans l'exercice écoulé pour calculer des valeurs actuelles. Les futures hausses des salaires et traitements ont été estimées à 3,0 %, tout en supposant un ajustement de 2,1 % des retraites courantes. Au cours de l'exercice, aucun facteur de majoration forfaitaire n'a été retenu pour tenir compte de l'inflation pour toutes les valeurs d'engagement des retraites courantes (31/12/2024 : 1,0 %).

Les données biométriques sont en principe issues des barèmes 2018 G de Klaus Heubeck. Dans le cadre de la comptabilisation des provisions pour retraites et engagements similaires, les actifs servant exclusivement à l'exécution des dettes découlant des engagements au titre des retraites ou d'engagements similaires à long terme ont été compensés conformément à l'art. 340a, al. 1 en association avec l'art. 246, al. 2, phrase 2 HGB.

Les **provisions pour impôts** et **autres provisions** sont comptabilisées conformément aux principes d'une évaluation commerciale raisonnable en cas d'existence d'une obligation légale ou factuelle à hauteur du montant de règlement. Le montant de règlement des **autres provisions** a été déterminé en tenant compte des augmentations futures des prix et des coûts.

Les provisions d'une durée résiduelle supérieure à un an ont été actualisées au taux d'intérêt moyen du marché des sept dernières années déterminé par la Deutsche Bundesbank et correspondant à leur durée résiduelle. Les accords de recours existants ont été pris en compte dans le calcul de la provision (présentation nette).

Pour les **contrats et contentieux en suspens**, des provisions ont été constituées, si nécessaire, à la date de clôture, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la situation patrimoniale.

(15) Fonds pour risques bancaires généraux

Le **fonds pour risques bancaires généraux** a été constitué conformément à l'art. 340g HGB et sert à couvrir les risques bancaires généraux dans la mesure où cela est nécessaire selon une évaluation commerciale raisonnable en raison des risques particuliers de l'activité de la CGME. À la fin de l'exercice sous revue, le volume total du fonds s'élève à 36 millions d'EUR, comme l'exercice précédent.

(16) Conversion de devises

Les créances et dettes en devises sont évaluées, conformément à l'art. 340a, al. 1 HGB en association avec l'art. 256a HGB, aux cours moyens de la BCE publiés par la Banque centrale européenne (BCE) à la date de clôture du bilan. Si la BCE ne publie pas de cours moyen, les positions en devises

sont évaluées aux taux de marché. Les opérations sur devises au comptant et à terme qui n'ont pas encore été réglées ont été évaluées aux cours au comptant et à terme de la date de clôture du bilan qui font foi pour leur échéance.

Les charges et produits de la conversion de devises sont traités conformément aux exigences de l'art. 340h HGB. Le résultat de la conversion de devises est inscrit au compte de résultat dans le poste « Produit net du portefeuille de négociation ».

ANNOTATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

(17) Produits d'intérêts et charges d'intérêts

Les produits d'intérêts et les charges d'intérêts résultent exclusivement d'opérations de crédit et de marché monétaire (par ex. opérations de pension de titres) ou sont issus de l'opération de courtier/négociant en lien avec les garanties fournies ou reçues. Les revenus et charges d'intérêt sont presque exclusivement enregistrés par la CGME en Allemagne.

(18) Commissions perçues et versées

Les commissions perçues et versées se décomposent comme suit :

Type de commissions	2025 (millions d'EUR)	2024 (millions d'EUR)
Commissions de courtage et de conseil des entreprises affiliées	266	290
Commissions sur les fusions et acquisitions et autres opérations de courtage	381	278
Commissions sur produits en devises étrangères	4	4
Autres commissions perçues	57	25
Commissions perçues	708	597
Commissions versées	266	221
Résultat des commissions	442	376

Dans les **commissions perçues** (708 millions d'EUR), le secteur d'activité « Investment Banking » représente au total 287 millions d'EUR et « Markets » au total 421 millions d'EUR.

Les commissions provenant des opérations de fusions et acquisitions et autres opérations de courtage (381 millions d'EUR) concernent entre autres 215 millions d'EUR de produits générés dans le cadre des activités de fusions et acquisitions, dont un total de 61 millions d'EUR proviennent de revenus d'entreprises affiliées refacturés.

Les produits provenant des commissions de courtage et de conseil des entreprises affiliées (266 millions d'EUR) sont liés, entre autres, aux commissions financières et autres opérations d'intermédiation du secteur « Markets » (195 millions d'EUR). Pour les activités de conseil avec des entreprises affiliées dans les domaines d'activité « ECM » et « DCM », des commissions d'un montant total d'environ 56 millions d'EUR ont été perçues.

Les autres commissions (57 millions d'EUR) provenant d'opérations avec des tiers concernent principalement les revenus liés à l'activité d'émission (48 millions d'EUR).

Les **commissions versées** (266 millions d'EUR) concernent les prélèvements internes au groupe issus des activités commerciales mentionnées pour les commissions perçues (181 millions d'EUR) ainsi que, entre autres, des rémunérations versées en relation avec les activités de courtage et autres activités de banque d'investissement et d'émission d'actions (85 millions d'EUR).

(19) Produit net du portefeuille de négociation

Le produit net résulte de chaque résultat des différents portefeuilles de négociation ainsi que des « ajustements de valeur » effectués à la fin de l'exercice (cf. point (3)) comme suit :

	2025 (millions d'EUR)	2024 (millions d'EUR)
Résultat du portefeuille de négociation « Risques d'actions et d'indices », « Certificats » et « Dérivés de crédit »	6	-37
Résultat du portefeuille de négociation « Risques de change »	-30	47
Résultat d'intérêts et de dividendes des portefeuilles de négociation	4	9
Ajustements d'évaluation	-6	15
Total	-26	34

Les **ajustements d'évaluation** (-6 millions d'EUR ; ex. préc. : 15 millions d'EUR) sont dus à la VaR conformément à l'art. 340e, al. 3 HGB (-1 millions d'EUR ; ex. préc. : 8 millions d'EUR) ainsi qu'aux corrections d'évaluation supplémentaires effectuées pour couvrir le risque de défaillance du débiteur inhérent aux instruments financiers et le risque de crédit propre à la CGME, y compris les coûts de refinancement liés aux produits dérivés non garantis (-5 millions d'EUR ; ex. préc. : 7 millions d'EUR). Aucune dotation conformément à l'art. 340e, al. 4 HGB au fonds pour risques bancaires généraux conformément à l'art. 340g HGB n'a été nécessaire au cours de l'exercice écoulé (ex. préc. : 0 EUR).

(20) Autres produits d'exploitation

Le poste comprend principalement les produits provenant de la refacturation des frais aux entreprises affiliées et les produits issus de la participation au résultat dans le cadre d'opérations sur actions et autres opérations sur instruments financiers pour un montant total de 42 millions d'EUR (2024 : 76 millions d'EUR). Le poste comprend par ailleurs des frais de compensation, de règlement et de conservation facturés à des tiers pour un montant de 0,1 millions d'EUR (ex. préc. : 25 millions d'EUR).

En outre, au cours de l'exercice écoulé, des produits liés aux gains d'évaluation des fonds de pension pour un montant d'environ 2 millions d'EUR (ex. préc. : 4 millions d'EUR) ont été perçus. Avant compensation, les charges résultant de l'actualisation des engagements de retraite de portée générale s'élèvent à 0 million d'EUR (ex. préc. : 1 million d'EUR) et les revenus issus de l'évaluation des actifs de couverture des retraites correspondantes s'élèvent à 2 millions d'EUR (ex. préc. : 3 millions d'EUR).

(21) Autres charges administratives

Les autres charges administratives se décomposent comme suit :

	2025 (millions d'EUR)	2024 (millions d'EUR)
Charges résultant d'éliminations intra-groupe et de refacturations	85	86
Frais de bourse	23	42
TVA et autres charges fiscales indépendantes des résultats	37	35

Droits de compensation et de garde	29	31
Charges locatives de bâtiments et d'équipements de bureau	12	27
Coût utilisation données de marché	9	11
Frais juridiques, d'audit et de conseil	9	10
Frais de déplacement	10	9
Coûts du personnel temporaire	2	2
Frais de transaction SWIFT et autres frais de transaction	1	1
Autre	15	19
Total	232	273

(22) Autres charges d'exploitation

Les charges résultant de l'actualisation des engagements de retraite résultant de la conversion des primes (5 millions d'EUR ; ex. préc. : 4 millions d'EUR) et les produits issus de l'évaluation des actifs de couverture des retraites correspondants (4 millions d'EUR ; ex. préc. : 5 millions d'EUR) sont comptabilisés dans les autres charges d'exploitation pour un montant total de 1 million d'EUR (ex. préc. : 2 millions d'EUR, mention dans les autres produits d'exploitation). En outre, des amortissements liés aux risques opérationnels ont été effectués à hauteur de 2 millions d'EUR.

(23) Dotations aux amortissements et corrections de valeur des créances et de certains titres ainsi que des dotations aux provisions dans l'activité de crédit

Au cours de l'exercice écoulé, des corrections de valeur individuelles supplémentaires de 5 millions d'EUR ont été constituées et des corrections de valeur forfaitaires de 1 million d'EUR ont été dissoutes. Des corrections forfaitaires de valeur de 1,5 million d'EUR ont été constituées l'exercice précédent.

(24) Impôts sur les bénéfices

La mention (21,0 millions d'EUR) concerne la charge d'impôt sur les bénéfices de l'exercice écoulé à hauteur de 23,2 millions d'EUR ainsi que les produits d'impôt sur les bénéfices à hauteur de 2,2 millions d'EUR pour les exercices précédents.

(25) Produits et charges d'exercices antérieurs

Les éléments du résultat d'exercices antérieures sont principalement les produits d'impôt des années précédentes d'un montant de 2,2 millions d'EUR.

(26) Blocage de la distribution

Le montant total des sommes bloquées à la distribution s'élève à 13 millions d'EUR à la fin de l'exercice (ex. préc. : 10 millions d'EUR) et résulte de l'activation des actifs de couverture en lien avec les engagements de retraite à la juste valeur, conformément à l'art. 268, al. 8, phrase 3 en association avec l'art. 340a, al. 1 HGB.

Il n'existe pas au 31 décembre 2025 de blocage de la distribution de la différence, déterminée conformément à l'art. 253, al. 6, phrase 1 HGB, entre la comptabilisation des provisions pour pensions selon le taux d'intérêt moyen du marché correspondant des dix derniers exercices et la comptabilisation des provisions pour pensions en tenant compte du taux d'intérêt du marché correspondant des sept derniers exercices (-2 millions d'EUR ; ex. préc. : -1 million d'EUR).

ANNOTATIONS SUR LE BILAN

(27) Portefeuille de négociation à l'actif et au passif

Le portefeuille de négociation à l'actif et au passif se compose comme suit :

	Portefeuille de négociation			
	à l'actif	au passif	à l'actif	au passif
	31/12/2025 (millions d'EUR)	31/12/2025 (millions d'EUR)	31/12/2024 (millions d'EUR)	31/12/2024 (millions d'EUR)
1. Instruments financiers dérivés				
• Opérations induites FX				
• Opérations d'options de change OTC et swaps	3 932	3 929	4 815	4 810
• Bons d'options de change émanant de la propre émission	232	233	124	125
• Opérations de change au comptant	478	478	624	622
• Bons d'options sur actions de propre émission	5 955	6 054	6 858	7 001
• Options sur actions et indices OTC et swaps	3 460	3 443	2 230	2 204
• Bons d'options sur indices de propre émission	1 497	1 502	1 423	1 431
• Opérations d'options sur actions & indices négociés en bourse	8	2	104	17
• Options sur taux d'intérêt OTC et swaps	25 236	25 173	22 721	22 790
• Bons d'option sur matières premières - Émissions propres	34	34	11	11
• Options sur matières premières OTC et swaps	1 381	1 382	570	570
Total intermédiaire	42 214	42 230	39 480	39 581
2. Titres de créances et titres à revenu fixe	1 411	879	80	225
dont négociables	0	0	80	225
dont cotés en bourse	0	0	80	225
3. Actions et autres titres à revenu variable	57	31	77	81
dont négociables	57	31	77	81
dont cotés en bourse	57	31	77	81
4. Opérations de mise en pension de titres	16 876	14 057	9 783	8 304
5. Total	60 558	57 198	49 420	48 191

- VaR (valeur en risque)	-6	-	-5	-
- autres ajustement de valeur du marché	-5	5	-8	-2
- Compensation	-32 883	-33 041	-28 113	-29 614
- Ajustement à la date de règlement	52	-21	0	0
Total	27 715	24 141	21 294	18 575

Au cours de l'exercice, les **opérations de pension de titres** (repo et reverse repo) ont été affectées au portefeuille de négoce à la date de clôture dans la mesure où elles ont été conclues dans l'intention de réaliser un résultat à court terme pour compte propre.

Comme pour l'exercice précédent, il a été fait usage de l'option comptable consistant à compenser entre elles les justes valeurs positives et négatives ainsi que les paiements compensatoires (prestations de sécurité en espèces) y afférents de produits dérivés négociés de gré à gré avec des contreparties centrales et des contreparties non centrales (produits dérivés OTC) du portefeuille de négoce (« OTC-Netting »). Il en résulte un solde de 31 430 millions d'EUR au 31 décembre 2025 pour le portefeuille de négoce actif (31/12/2024 : 27 610 millions d'EUR) et pour le portefeuille de négociation passif de 31 588 millions d'EUR (31/12/2024 : 29 111 millions d'EUR).

Dans la mesure où les conditions pour une compensation des droits et obligations de paiement découlant de véritables opérations de mise en pension et de prise en pension étaient remplies en raison des accords conclus avec les contreparties (établissements de crédit ou clients), des compensations ont pu être effectuées à la date de clôture de l'exercice écoulé pour un montant total de 1 453 millions d'EUR.

(28) Opérations fiduciaires

Dans le cadre de ses activités, la CGME fournit à ses clients des services liés aux produits dérivés. Dans ce dit « **FCX Business** » (« Futures, Clearing and FX Prime Brokerage Business »), le service d'investissement de CGME comprend notamment les transactions sur instruments financiers dérivés en son nom propre mais pour le compte du client, ainsi que la réception et le transfert des fonds du client qui doivent être déposés par le client comme garantie dans le cadre des opérations de futures. Les accords contractuels conclus à cet effet prévoient une séparation des actifs des clients des actifs de la CGME, afin notamment de protéger les actifs des clients contre tout accès de tiers en cas d'insolvabilité de la CGME « gérant » les actifs. Les actifs des clients sont donc détenus à titre fiduciaire. En conséquence, à la fin de l'exercice 2025, les **actifs fiduciaires** ainsi que les **dettes fiduciaires** qui existent envers les clients sont respectivement comptabilisés à hauteur de 223 millions d'EUR (31/12/2024 : 192 millions d'EUR). Les actifs fiduciaires correspondent exclusivement à des créances sur des établissements de crédit, les dettes fiduciaires résultant d'engagements sont contractées auprès de clients.

(29) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations (immobilisations incorporelles et corporelles) ont évolué comme suit au cours de l'exercice :

	Coûts d'acquisition initiaux					Amortissements					Valeurs comptables	
	01/01/2025	Entrées	Sorties	Transfert	31/12/2025	01/01/2025	Entrées	Sorties	Transfert	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2024
	millions d'EUR	millions d'EUR	millions d'EUR	millions d'EUR	millions d'EUR	millions d'EUR	millions d'EUR	millions d'EUR	millions d'EUR	millions d'EUR	millions d'EUR	millions d'EUR
Immobilisations incorporelles acquises à titre onéreux	96	-	-	-	96	58	9	-	-	67	29	38
<i>dont : Logiciel informatique</i>	5	-	-	-	5	5	-	-	-	5	0	0
<i>dont : Écart d'acquisition</i>	91	-	-	-	91	53	9	-	-	62	29	38
Matériel et équipements de bureau	10	1	-1	-	10	6	1	0	-	7	3	4
Incorporations dans des immeubles tiers	35	6	-5	-	36	20	2	0	-	22	15	15
Constructions en cours	0	1	0	-	1	-	-	-	-	-	1	0
Participations	0	-	-	-	0	-	-	-	-	-	0	0
Total	142	8	-6	-	144	84	12	0	-	96	48	57

(30) Autres éléments de l'actif

Les « Autres éléments de l'actif » (849 millions d'EUR ; 31/12/2024 : 551 millions d'EUR) comprennent essentiellement les créances provenant des marges initiales et variables dans le cadre des produits dérivés de gré à gré (668 millions d'EUR ; 31/12/2024 : 398 millions d'EUR) ainsi que le collatéral reçu pour les opérations repo (103 millions d'EUR ; 31/12/2024 : 71 millions d'EUR). Dans le cadre des instruments dérivés de gré à gré, des garanties (marges) d'un montant de 5 151 millions d'EUR (ex. préc. : 31/12/2024 : 4 627 millions d'EUR) ont été compensées.

De plus, le poste du bilan comprend entre autres des droits de remboursement d'impôts (61 millions d'EUR ; 31/12/2024 : 61 millions d'EUR), portant essentiellement sur des montants de TVA (41 millions d'EUR).

(31) Comptes de régularisation

Les **comptes de régularisation à l'actif** (1 millions d'EUR) concernent les frais et charges payés d'avance.

Les **comptes de régularisation au passif** d'un montant de 10 millions d'EUR comprennent des paiements reçus en fin d'exercice au titre de prestations fournies durant la période suivante.

(32) Excédent des actifs sur les passifs

L'inscription au bilan concerne les actifs de couverture dans la mesure où ils dépassent les provisions pour engagements de préretraite évaluées à leur valeur de règlement. Au cours de l'exercice, les provisions pour préretraite et l'actif de couverture correspondant s'élèvent à 0 EUR.

(33) Impôts différés

Après compensation des impôts différés au passif avec les impôts différés à l'actif, il en résulte au 31 décembre 2025 un excédent d'actifs qui n'est pas comptabilisé compte tenu de l'option comptable prévue à l'art. 274, al. 1, phrase 2 HGB.

Les impôts différés à l'actif ont été constitués pour l'essentiel sur les valeurs des comptes de régularisation fiscaux, des provisions pour pensions et autres provisions qui diffèrent fiscalement de celles du bilan commercial.

Les passifs d'impôts différés résultent principalement des écarts d'acquisition inscrits dans la balance commerciale ainsi que des écarts d'évaluation entre le bilan commercial et les règles fiscales liés à l'évaluation des actifs de couverture.

Lors de l'évaluation des impôts différés, les taux d'imposition nationaux ont été compris entre 26,65 % et 31,9 % et les taux d'imposition dans le cas des établissements étrangers ont été compris entre 24,0 et 30,0 %.

Les différents taux d'imposition nationaux résultent de la réduction du taux d'impôt sur les sociétés d'un point de pourcentage à compter de 2028 et jusqu'en 2032.

(34) Autres dettes

En ce qui concerne les « Autres dettes » (476 millions d'EUR ; 31/12/2024 : 513 millions d'EUR), il s'agit essentiellement de marges initiales/variables (296 millions d'EUR ; 31/12/2024 : 359 millions d'EUR) ainsi que d'un collatéral versé pour les opérations de repo (71 millions d'EUR ; 31/12/2024 : 91 millions d'EUR). Au cours de l'exercice écoulé, les garanties convenues (marges) liées aux produits dérivés de gré à gré (4 993 millions d'EUR ; 31/12/2024 : 3 126 millions d'EUR) ont été compensées comme l'exercice précédent. En outre, le poste du bilan comprend des dettes fiscales (59 millions d'EUR ; 31/12/2024 : 47 millions d'EUR), essentiellement imputables à la TVA restant à acquitter.

(35) Provisions pour retraites et engagements similaires

Pour garantir les prétentions de tiers découlant d'engagements de pension et similaires, il existe des actifs sous forme de liquidités et de parts de fonds spéciaux de titres à la date de clôture du bilan. Les fonds spéciaux sont exclusivement gérés par des gestionnaires externes qui investissent dans des titres cotés en bourse conformément aux directives de placement respectives. En cas d'insolvabilité de CGME, les actifs transférés au fiduciaire se trouvent hors de portée des créanciers de CGME.

Les actifs utilisés en garantie sont compensés, à hauteur de leur juste valeur actuelle, avec les obligations évaluées au montant de règlement, conformément à l'art. 246, al. 2, phrase 2 en association avec l'art. 340a, al. 1 HGB. Les justes valeurs actuelles des actifs des fonds spéciaux concernés sont attestées par un relevé établi par le gestionnaire respectif, évalué aux valeurs de marché, ainsi que par les relevés de dépôt et de compte à la date de clôture du bilan.

La couverture contractuelle des **engagements de retraite d'entreprise** est effectuée sur la base d'un Contractual Trust Arrangement (CTA) avec le fiduciaire Towers Watson Treuhänder V.

En 2021 et 2022, les engagements de retraite et les parts de fonds du fonds spécial « MI-Fonds 42 » ont été transférés au fonds de pension Metzler (MPF). Conformément à l'art. 28 EGHGB, aucune provision n'a été constituée pour cette obligation indirecte résultant d'engagements relatifs aux pensions en cours. Le montant de règlement des engagements de retraite transférés à la MPF s'élève au 31 décembre 2025 à 124 millions d'EUR (31/12/2024 : 134 millions d'EUR).

Au 31 décembre 2025, des parts du fonds spécial « MI-Fonds F39 » (coût d'acquisition de 65 millions d'EUR ; anciennement MI-Fonds F42 et Rose) acquises par la CGME ou garanties par contrat sont disponibles pour couvrir les engagements de retraite et ont été compensées à leur juste valeur (67 millions d'EUR) avec le montant d'exécution des engagements de retraite (107 millions d'EUR), conformément à l'art. 246, al. 2, phrase 2, en liaison avec l'art. 340a, al. 1 HGB. L'excédent du montant de règlement par rapport aux actifs de couverture à la date de clôture du bilan, de 40 millions d'EUR (31/12/2024 : 43 millions d'EUR), est inscrit au poste « Provisions pour retraites et engagements similaires ».

Au 31 décembre 2025, il existe en outre des **engagements au titre des plans de retraite résultant de conversions de primes**. Les engagements découlant de ces plans dépendent des justes valeurs actuelles des fonds spéciaux correspondants à utiliser comme actifs de couverture. Dans le détail, les **valeurs comptables** des provisions pour retraites et engagements similaires, en tenant compte des compensations de l'actif de couverture respectivement disponibles et effectuées avec les justes valeurs actuelles, conformément à l'art. 246 al. 2 p. 2 HGB, se composent comme suit :

	31/12/2025		31/12/2024	
	millions d'EUR	millions d'EUR	millions d'EUR	millions d'EUR
I. Engagements de retraite de portée générale				
Montant de règlement	107		109	
Déduction faite				
Actifs de couverture *	-67	40	-66	43
II. Engagements de retraite résultant de la conversion de primes				
Montant de règlement	72		73	
Déduction faite				
Actifs de couverture **	-72	0	-72	1
Excédent des actifs sur les passifs		-		-
Provisions pour retraites et engagements similaires		40		44

* Coût d'acquisition 65 millions d'EUR

** Coût d'acquisition 62 millions d'EUR

Au cours de l'exercice en cours, il en résulte une charge issue de l'actualisation des engagements de retraite de portée générale pour 0,1 million d'EUR et un produit pour 1,6 million d'EUR issu de la variation de la valeur actuelle de l'actif de couverture. Ces composantes du résultat sont présentées sous forme de solde dans les autres produits d'exploitation.

Les charges découlant de l'actualisation des engagements de retraite au titre de la conversion de primes s'élèvent à 5,2 millions d'EUR et la variation de la valeur actuelle de l'actif de couverture s'élève à 4,2 millions d'EUR. Ces composantes du résultat sont présentées sous forme de solde dans les autres charges d'exploitation.

(36) Provisions pour impôts

Les provisions pour impôts à hauteur de 4,2 KEUR (ex. préc. : 22 millions d'EUR) concernent essentiellement les montants prévus d'impôt sur les bénéfices des établissements étrangers pour l'exercice écoulé ainsi que pour les périodes imposables précédentes. En outre, la charge attendue de la Undertaxed Profits Rule a été prise en compte.

(37) Autres provisions

Les autres provisions se décomposent comme suit :

Provisions pour	31/12/2025 (millions d'EUR)	31/12/2024 (millions d'EUR)
Versements de primes au personnel	103	104
Commissions de compensation, de conservation et de règlement	19	24
Congés en attente	16	14
Coûts du contrat de location et des obligations de démantèlement	7	12
Charges de personnel	2	6
Autres	8	10
Total	155	170

La provision pour les coûts d'un contrat de location et les obligations de démantèlement (7 millions d'EUR) concernent principalement les obligations de location encore en vigueur jusqu'en juin 2028 inclus, liées à un bâtiment commercial loué mais plus utilisé au siège de la CGME (6 millions d'EUR).

(38) Capitaux propres

Les capitaux propres ont évolué au cours de l'exercice sous revue par rapport à l'exercice précédent comme suit :

millions d'EUR	Capital souscrit	Réserve de capital	Réserves sur bénéfices		Perte/bénéfice au bilan	Total
			Réserve légale	Autres réserves sur bénéfices		
État au 1 janvier 2025	242	4 318	33	53	73	4 719
Apports supplémentaires	–	–	–	–	–	–
Affectation à la réserve sur bénéfices	–	–	–	73	-73	–
Affectation de l'excédent annuel 2025	–	–	–	–	65	65
État au 31 décembre 2025	242	4 318	33	126	65	4 784

Capital souscrit

Le **capital souscrit** non modifié par rapport à l'exercice précédent, d'un montant de 242 millions d'EUR, est divisé en 9 481 592 actions. L'actionnaire unique de la CGME est Citigroup Global Markets Ltd., Londres/Grande-Bretagne (CGML), dont les comptes annuels sont intégrés dans les comptes annuels consolidés de Citigroup Inc. New York/USA.

Rendement du capital

Le rendement du capital à la fin de l'exercice écoulé conformément à l'art. 26a al. 1 phrase 4 KWG s'élève à 0,13 %.

(39) Ventilation des durées résiduelles

	31/12/2025 (millions d'EUR)	31/12/2024 (millions d'EUR)
Créances sur les établissements de crédit	3 680	2 989
avec une durée résiduelle de		
- à vue	790	594
- 3 mois maximum	2 890	2 395
Créances sur la clientèle	17 708	16 805
avec une durée résiduelle de		
- à vue	16 515	13 021
- 3 mois maximum	671	1 500
- plus de 3 mois à 1 an	243	2 284
- plus de 1 an à 5 ans	279	0
Dettes envers les établissements de crédit	3 541	3 324
avec une durée résiduelle de		
- à vue	212	180
- 3 mois maximum	3 329	3 144
Dettes envers la clientèle	16 814	14 290
avec une durée résiduelle de		
- à vue	10 907	8 570
- 3 mois maximum	1 376	1 511
- plus de 3 mois à 1 an	1 598	2 476
- plus de 1 an à 5 ans	2 933	1 444
- plus de 5 ans	0	289

(40) Parts détenues

Les participations (0,15 million d'EUR) ne sont pas négociables et concernent les parts sociales de 7,69 % de la société True-Sale International GmbH, Francfort-sur-le-Main. Les capitaux propres de la société au 31 décembre 2024 s'élevaient à 4,6 millions d'EUR. L'excédent annuel de l'exercice 2024 était de 0,02 million d'EUR.

(41) Devises étrangères

Le montant total des actifs libellés en devises étrangères s'élève à la date de clôture à 5 292 millions d'EUR (31/12/2024 : 7 018 millions d'EUR) ; les dettes comprennent des montants en devises d'un montant total de 7 544 millions d'EUR (31/12/2024 : 6 918 millions).

AUTRES INFORMATIONS

(42) Instruments financiers dérivés

Au terme de l'exercice 2025, les opérations sur produits dérivés de la CGME comprenaient les opérations suivantes des portefeuilles de négociation respectifs :

Portefeuille de négociation	Types d'opération
Risques de change	- Opérations d'option de change OTC et swaps - Certificats d'option de change - Opérations de change au comptant
Risques d'actions et d'indices	- Actions et autres titres à revenu variable du portefeuille de négociation - Options sur indices et actions OTC et swaps - Certificats d'actions et d'indices - Opérations à terme et sur options négociées sur actions et indices d'actions ainsi que - Certificats d'indices et certificats d'actions

Risque de taux d'intérêt	• Options sur taux d'intérêt OTC et swaps
Autres opérations de négoce	• Opérations à terme négociées en bourse • Certificats d'option sur matières premières et métaux précieux • Options sur matières premières et métaux précieux OTC

Les montants nominaux et les justes valeurs des opérations sur dérivés au 31 décembre 2025 présentent les **durées résiduelles** suivantes :

millions d'EUR	Valeurs nominales				Justes valeurs
Portefeuille de négociation/type d'opération	Durées résiduelles				
	< 1 an	> 1 an, < 5 ans	> 5 ans	Total	Total
Risques de change					
Options de change OTC et swaps de change					
• Achats	172 717	34 549	17 934	225 200	3 933
• Ventes	73 763	34 084	18 207	126 054	-3 929
Bons d'options sur devises Émissions propres					
• Achats	—	—	203	203	232
• Ventes	—	—	204	204	-233
Opérations à terme sur devises, négociées en bourse					
• Achats	32 848	613	—	33 461	478
• Ventes	33 161	607	—	33 768	-478
Risques d'actions et d'indices					
Bons d'options sur actions Émissions propres					
• Achats	1 636	21	1 134	2 791	5 955
• Ventes	2 252	24	1 152	3 428	-6 053
Options sur actions OTC et swaps sur actions					
• Achats	20 708	13 665	4 057	38 430	3 344
• Ventes	21 420	13 582	4 057	39 059	-3 327
Options sur indices OTC et swaps sur indices					
• Achats	14	42	—	56	116
• Ventes	14	42	—	56	-116
Bons d'options sur indices Émissions propres					
• Achats	276	547	662	1 485	1 497
• Ventes	442	615	663	1 720	-1 503
Opérations à terme sur indices, négociées en bourse					
• Achats	2	—	—	2	0
• Ventes	—	—	—	—	0
Opérations sur actions et options sur indices, négociées en bourse					
• Achats	59	—	—	59	8
• Ventes	50	—	—	50	-2
Certificats d'indices et d'actions Émissions propres					
• Achats	146	29	524	698	7 718
• Ventes	146	22	449	617	-7 823
Opérations sur taux d'intérêt					
Options OTC et swaps sur taux d'intérêt					
• Achats	57 976	190 328	136 862	385 167	25 236
• Ventes	58 011	190 119	136 618	384 748	-25 172
Contrats à terme sur taux d'intérêt négociés en bourse					
• Achats	65	—	—	65	0
• Ventes	240	—	—	240	0
Autres opérations de négoce					
Options et swaps OTC sur matières premières, métaux basiques et précieux					
• Achats	11 040	2 282	—	13 322	1 381
• Ventes	9 555	2 277	—	11 832	-1 382
Bons d'options sur matières premières et métaux précieux Émissions propres					
• Achats	—	—	16	16	34
• Ventes	—	—	16	16	-34
Opérations à terme négociées en bourse sur matières premières et métaux précieux					
• Achats	2	—	—	2	0
• Ventes	—	—	—	—	0

(43) Autres engagements financiers

Pour les années suivantes jusqu'en 2044 inclus, les autres engagements financiers découlant de contrats liés à la location de locaux commerciaux s'élèvent au total à 122 millions d'EUR, soit 63 millions d'EUR envers des entreprises affiliées.

Les engagements financiers liés aux contrats de crédit-bail s'élèvent à 3 millions d'EUR, dont 0,3 million d'EUR envers les entreprises affiliées.

Il existe en outre des engagements indirects pour les retraites et engagements similaires externalisés auprès du fonds de pension Metzler (MPF). Nous renvoyons aux remarques formulées au point (35) « Provisions pour retraites et obligations similaires » de la présente annexe.

(44) Impôt minimum conformément à la loi garantissant un impôt minimum global pour les groupes d'entreprises (loi allemande sur l'impôt minimum - MinStG)

Les règles relatives à Pillar II publiées par l'Organisation de coopération économique (OCDE) sont entrées en vigueur dans certaines juridictions. Au 31 décembre 2025, l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni ont adopté des lois de mise en œuvre de ces règlements qui seront applicables pour la première fois à l'année 2024. CGME est donc soumise à ces réglementations en Allemagne, en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni.

Sur la base des dernières données financières disponibles des sociétés du groupe Citigroup, aucune taxe supplémentaire n'est attendue pour CGME en cas d'application de la MinStG ou de la législation correspondante dans les pays des établissements étrangers en 2025. La raison en est qu'il peut être fait usage de la règle refuge du CbCR.

En outre, l'application de la dite Undertaxed Profits Rule (UTPR) doit être prise en compte au cours de l'exercice sous revue. Sur la base des informations actuellement disponibles, CGME s'attend à ce que le régime UTPR entraîne une charge fiscale supplémentaire de 0,2 million d'EUR.

(45) Informations sur les entreprises affiliées

Les créances sur et les dettes envers les entreprises affiliées se décomposent comme suit :

	31/12/2025 (millions d'EUR)	31/12/2024 (millions d'EUR)
Créances sur les établissements de crédit	903	619
Créances sur la clientèle	8 549	12 018
Autres éléments de l'actif	552	136
Total	10 004	12 773
Dettes envers les établissements de crédit	356	509
Dettes envers la clientèle	7 826	7 227
Autres dettes	1 138	200
Total	9 320	7 936

Les transactions avec des entreprises proches sont réalisées aux conditions du marché.

(46) Tableau des flux de trésorerie

La CGME se refinance principalement au sein du groupe Citigroup. La trésorerie et les autres actifs financiers sont détenus exclusivement à court terme. Nous renvoyons par ailleurs au tableau des flux de trésorerie ci-dessous.

Tableau des flux de trésorerie selon DRS 21	Exercice 01/01-31/12/2025	Exercice 01/01-31/12/2024
	millions d'EUR	millions d'EUR
Excédent annuel / Déficit annuel	65	73
<i>Postes non monétaires et report sur flux de trésorerie provenant des opérations courantes, compris dans l'excédent annuel :</i>		
Dotations aux amortissements, corrections de valeur de participations, dotations pour créances, immobilisations corporelles et financières	7	5
Variations des provisions	-34	17
Modification d'autres charges/produits non monétaires	4	1
Bénéfice/perte issu de la vente d'immobilisations financières et corporelles	0	-1
Ajustements divers (par solde)	-88	-97
Total intermédiaire :	-46	-2
<i>Variation des actifs et des passifs provenant des opérations courantes :</i>		
<i>Créances :</i>		
- sur les établissements de crédit	-691	-131
- sur la clientèle	-938	19 866
Portefeuille de négociation Actif	-6 421	-8 335
Autres actifs des opérations courantes	-297	1 089
<i>Dettes :</i>		
- envers les établissements de crédit	217	1 672
- envers la clientèle	2 554	-20 501
Dettes représentées par des titres		
Portefeuille de négociation Passif	5 566	7 005
Autres passifs provenant des opérations courantes	-33	-885
Intérêts et dividendes perçus	911	1 430
Intérêts versés	-802	-1 281
Charges d'impôt sur les bénéfices	-21	-52

Trésorerie provenant des activités courantes	-1	-125
<i>Dépôt à partir de cessions des</i>		
- immobilisations financières	5	2
- immobilisations corporelles	5	4
<i>Versements pour investissements dans les</i>		
- immobilisations financières	-1	0
- immobilisations corporelles	-8	-7
Variations des flux de trésorerie provenant d'autres activités d'investissement (par solde)		
Trésorerie provenant des activités d'investissement	1	-1
Dépôts provenant d'apports supplémentaires aux capitaux propres	0	0
<i>Versements aux propriétaires de l'entreprise :</i>		
- Versements de dividendes		
- Autres versements		
Variation des flux de trésorerie provenant d'autres capitaux (solde)	0	0
Trésorerie provenant de l'activité de financement	0	0
Solde des moyens de paiement à la fin de la période précédente	0	126
Trésorerie provenant des activités courantes	-1	-125
Trésorerie provenant des activités d'investissement	1	-1
Trésorerie provenant de l'activité de financement	0	0
Liquidités en fin de période	0	0

(47) Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total facturé par le commissaire aux comptes pour l'exercice comprend les services d'audit (2,3 millions d'EUR) et les autres services (0,7 million d'EUR).

(48) Proposition d'affectation des bénéfices

Pour l'exercice 2025, le Directoire propose l'affectation suivante du bénéfice au bilan :

Les **capitaux propres au bilan** de la CGME restent inchangés au 31 décembre 2025 par rapport à la date de clôture de l'exercice précédent. Sous réserve de l'accord des instances, la banque prévoit de verser à son associée le bénéfice au bilan de 65 millions d'EUR sous forme de dividende.

(49) Organes de la CGME ainsi que mandats conformément à l'art. 285, n° 10 HGB en lien avec l'art. 340a, al. 4, n° 1 HGB**Conseil de surveillance****Membres**

Madame Dagmar Kollmann, Vienne, juriste, membre indépendant du Conseil de surveillance, - Présidente du Conseil de surveillance -

- Participation à d'autres conseils de surveillance constitués conformément à la loi ou à des organes de contrôle nationaux et étrangers similaires
 - Deutsche Telekom AG, Bonn, Allemagne
 - Paysafe Holdings UK Limited, Londres, Royaume-Uni

Madame Barbara Frohn, Londres, directrice de banque, Citibank N.A., Londres, - Vice-présidente du Conseil de surveillance (jusqu'au 20 mai 2025) -

Madame Heike Munro, Londres, Chartered Accountant (ICAEW), membre indépendant du Conseil de surveillance (depuis le 31 mars 2025), - Vice-présidente du Conseil de surveillance -

- Participation à d'autres conseils de surveillance constitués conformément à la loi ou à des organes de contrôle nationaux et étrangers similaires
 - Oldenburgische Landesbank AG, Oldenburg, Allemagne (jusqu'au 2 janvier 2026)
 - Clarion Housing Group Limited, Londres, Royaume-Uni

Monsieur Grant Carson, Londres, directeur de banque, Citibank N.A., Londres (depuis le 31 mars 2025).

Monsieur Mbar Diop, Londres, directeur de banque, Citigroup Global Markets Limited, Londres

Monsieur Tim Färber, Kelsterbach, employé de banque, représentant du personnel

Monsieur Lee Guy, Londres, entrepreneur, membre indépendant du Conseil de surveillance (du 06 février au 13 novembre 2025)

Monsieur Holger Haedrich, Liederbach am Taunus, employé de banque, représentant du personnel (depuis le 31 mars 2025)

Monsieur Leon Hen-Tov, Francfort, employé de banque, représentant du personnel

Monsieur Andrew Reiniger, Londres, directeur de banque, Citibank N.A., Londres (depuis le 20 mai 2025).

- Participation à d'autres conseils de surveillance constitués conformément à la loi ou à des organes de contrôle nationaux et étrangers similaires
 - Bank Handlowy w Warszawie S.A., Varsovie, Pologne

Directoire**Membres**

Madame Silvia Carpitella, Milan, CEO, directrice de banque, Présidente du Directoire (jusqu'au 31 mars 2026)

Monsieur Ulrich Bender, Flörsheim, CRO, directeur de banque

Monsieur Stefan Hafke, Kelkheim, Head of Banking, directeur de banque

Monsieur Peter Kovari, Francfort-sur-le-Main, CFO, directeur de banque, (depuis le 8 août 2025),

Madame Cristina Paviglianiti, Milan, Head of Markets, directrice de banque

Monsieur Michael Weber, Francfort-sur-le-Main, CAO, directeur de banque, (jusqu'au 30 juin 2026),

Madame Jean Young, Königstein am Taunus, Head of O&T, directrice de banque (jusqu'au 31 mars 2026)

Madame Ann-Katrin Wilczek, Francfort-sur-le-Main, Head of Legal, directrice de banque (depuis le 12 février 2026)

(50) Informations sur les opérations importantes postérieures à la date de clôture du bilan et autres décisions devant être prises pour la comptabilité

Avec effet au 31 mars 2026, Madame Silvia Carpitella, CEO et Présidente du Directoire, et Jean Young, Head O&T, ont démissionné en tant que membres du Directoire.

Avec effet au 1^{er} avril 2026, Stefan Hafke, Head of Banking, a été nommé Président du Directoire.

Avec effet au 12 février 2026, Madame Ann-Katrin Wilczek, Francfort-sur-le-Main, Head of Legal, a été nommée au Directoire.

Avec effet au 30 juin 2026, M. Michael Weber, CAO, a démissionné en tant que membre du Directoire.

La banque considère le conflit iranien comme un risque majeur, notamment en raison de son impact potentiel sur le prix du pétrole et de ses effets négatifs sur l'économie mondiale. Bien qu'aucun effet significatif n'ait encore été observé sur les résultats de la CGME au cours de l'exercice en cours, certaines incertitudes de prévision subsistent en raison de la forte dépendance du modèle d'affaires à l'égard des marchés financiers volatils. La banque considère donc qu'une baisse du volume d'affaires futur est possible, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les résultats.

Il n'y a pas eu d'autres événements importants survenus après la fin de l'exercice écoulé qui n'ont pas encore été pris en compte dans les présents comptes annuels.

(51) Informations relatives à la rémunération

La rémunération totale des membres du **Directoire** pendant l'exercice s'est élevée à 6,9 millions d'EUR. Les engagements de retraite s'élèvent au total à 0,9 million d'EUR à la fin de l'exercice.

Les émoluments totaux des anciens membres de l'organe de direction et de leurs ayant-droits se sont élevés à 4,8 millions d'EUR au cours de l'exercice sous revue.

Un montant total de 19,9 millions d'EUR a été provisionné pour les obligations de pension et de préretraite des anciens membres de l'organe de direction et de leurs ayant-droits.

En raison de la rémunération basée sur les actions, environ 17,3 milliers d'actions d'une juste valeur totale de 2,0 millions d'USD, soit environ 1,7 million d'EUR, ont été octroyées en rémunération variable.

Au cours de l'exercice écoulé, des dépenses ont été engagées pour les émoluments du Conseil de surveillance d'un montant total de 0,6 million d'EUR. La CGME exerce le droit d'option conformément à l'art. 286, al. 4 HGB en ce qui concerne les informations relatives aux provisions pour pensions et droits sur pensions en cours des membres du Conseil de surveillance conformément à l'art. 285, al. 9b HGB.

En fin d'année, il n'existait aucun crédit accordé aux membres du Directoire ou du Conseil de surveillance de CGME.

(52) Membres du personnel

CGME employait en moyenne 555 personnes au cours de l'exercice. Cela concerne 540 personnes à temps plein et 15 à temps partiel. Aucun apprenti n'a pas été employé.

La répartition du nombre moyen de personnes employées au sein de CGME et de ses succursales se présente comme suit :

	2025	2024
Citigroup Global Markets Europe AG - établissement principal	258	272
Citigroup Global Markets Europe AG - établissement secondaire France	175	165
Citigroup Global Markets Europe AG - établissement secondaire Espagne	44	68
Citigroup Global Markets Europe AG - établissement secondaire Italie	42	50
Citigroup Global Markets Europe AG - établissement secondaire Grande-Bretagne	36	27
Total	555	582

(53) Appartenance au groupe

CGME doit être intégrée dans le périmètre de consolidation de CGML, dont les comptes annuels sont intégrés dans les comptes annuels consolidés de Citigroup Inc., New York, 388 Greenwich Street. Les deux comptes annuels consolidés sont disponibles sur internet à l'adresse www.citigroup.com.

Francfort-sur-le-Main, le 8 avril 2026

Le Directoire

Stefan Hafke (CEO)

Ulrich Bender

Peter Kovari

Cristina Paviglianiti

Michael Weber

Dr. Ann-Katrin Wilczek

**Citigroup Global Markets Europe AG****Francfort-sur-le-Main****Rapport du commissaire aux comptes
pour l'exercice du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025****Rapport du commissaire aux comptes indépendant**

À l'attention de Citigroup Global Markets Europe AG, Francfort-sur-le-Main

MENTION RELATIVE A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS ET DU RAPPORT DE GESTION**OPINION**

Nous avons vérifié les comptes annuels de Citigroup Global Markets Europe AG, Francfort-sur-le-Main, se composant du bilan au 31 décembre 2025 et du compte de résultat pour l'exercice du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, ainsi que l'annexe, y compris une description des méthodes comptables utilisées.

Nous avons également vérifié le rapport de gestion de Citigroup Global Markets Europe AG pour l'exercice du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Nous n'avons pas vérifié le contenu des éléments du rapport de gestion mentionnés à la rubrique « AUTRES INFORMATIONS » conformément aux dispositions légales allemandes.

D'après notre évaluation sur la base des enseignements tirés de l'audit,

- les comptes annuels joints sont conformes à la législation commerciale allemande applicable aux sociétés de capitaux dans tous les aspects essentiels et donnent une image fidèle de la situation patrimoniale et financière de la société au 31 décembre 2025 ainsi que de ses résultats pour l'exercice du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, dans le respect des principes comptables allemands de bonne tenue de la comptabilité, et
- le rapport de gestion ci-joint donne une image fidèle de la situation de la société. Dans tous les points essentiels, le présent rapport de gestion est conforme aux comptes annuels, répond aux dispositions légales allemandes et reflète avec précision les opportunités et les risques liés à l'évolution future. Notre avis sur le rapport de gestion ne couvre pas le contenu des éléments du rapport de gestion mentionnés à la section « AUTRES INFORMATIONS ».

Conformément à l'article 322 al. 3, ph. 1 HGB, nous déclarons que notre audit n'a donné lieu à aucune objection quant à la régularité des comptes annuels et du rapport de gestion.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons procédé à l'audit des comptes consolidés et du rapport de gestion conformément à l'art. 317 HGB et à la directive de l'UE sur le contrôle des comptes (n° 537/2014, ci-après « EU-APrVO ») dans le respect des principes comptables généralement admis en Allemagne et arrêtés par l'Institut des Commissaires aux comptes (Institut der Wirtschaftsprüfer, IDW). Notre responsabilité en vertu de ces règles et principes est décrite plus en détail dans la section « RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EN MATIÈRE D'AUDIT DES COMPTES ANNUELS ET DU RAPPORT DE GESTION » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'entreprise conformément à la réglementation commerciale et professionnelle européenne et allemande et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles allemandes conformément à ces exigences.

En outre, conformément à l'art. 10, al. 2, let. f) du règlement UE sur le contrôle légal des comptes, nous déclarons que nous n'avons pas fourni de services autres que l'audit interdits au sens de l'art. 5, al. 1, du règlement UE sur le contrôle légal des comptes.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et adéquats pour servir de base à notre opinion d'audit sur les comptes annuels et le rapport de gestion.

ÉLÉMENTS PARTICULIÈREMENT IMPORTANTS DANS L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les faits d'audit particulièrement importants sont ceux qui, selon notre appréciation réglementaire, étaient les plus importants dans notre audit des comptes annuels de l'exercice du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Ces faits ont été pris en compte dans le cadre de notre audit des comptes annuels dans leur ensemble et lors de la formulation de notre opinion ; nous ne donnons pas d'opinion distincte sur ces faits.

Nous avons identifié les faits suivants comme étant les éléments particulièrement importants de l'audit, qui doivent être communiqués dans notre rapport d'audit :

ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION AVEC PARAMÈTRES D'ENTRÉE NON OBSERVABLES SUR UN MARCHÉ ACTIF**Les faits**

Au 31 décembre 2025, CGME affiche des actifs de négociation pour un montant de 27 715,5 millions d'EUR (55,2 % du total du bilan) et des passifs de négociation pour un montant de 24 141,4 millions d'EUR (48,1 % du total du bilan).

Les opérations du portefeuille de négociation sont en principe évaluées à leur coût d'acquisition lors de l'achat. L'évaluation ultérieure est effectuée conformément à l'art. 340e, al. 3 HGB à la juste valeur, déduction faite d'une décote de risque. Les opérations du portefeuille de négociation concernent les émissions de bons de souscription et de certificats, les opérations de couverture associées, par exemple les produits dérivés négociés en bourse et OTC, ainsi que les rachats éventuels de l'activité de market maker. En outre, le portefeuille de négociation comprend des instruments financiers dérivés ainsi que des actions et autres titres à taux variable.

Pour les bons de souscription, les certificats et les produits dérivés OTC, dans certains cas, aucun prix de marché n'est observable. Les justes valeurs actuelles doivent alors être déterminées sur la base de méthodes d'évaluation reconnues. La sélection des modèles d'évaluation ainsi que leur paramétrage sont laissés à discrétion. Étant donné que l'évaluation ultérieure des instruments financiers du portefeuille de négoce avec des paramètres d'entrée non observables sur un marché actif dépend dans une large mesure d'hypothèses et de décisions discrétionnaires en raison de la complexité des procédures et des modèles d'évaluation appliqués, et que les actifs de négoce ainsi que les passifs de négoce représentent les deuxièmes postes les plus importants du bilan, nous avons considéré cette question comme un élément particulièrement important de l'audit.

Les informations sur les méthodes comptables et d'évaluation ainsi que sur la composition des opérations sur produits dérivés du portefeuille de négociation figurent dans l'annexe, respectivement, aux sections « Méthodes comptables et d'évaluation — (3) Instruments financiers du portefeuille de négociation » et/ou à la sous-section « Annotations sur le bilan — (27) Portefeuille de négociation à l'actif et au passif ».

Réaction et conclusions de l'auditeur

Sur la base de notre évaluation des risques et des risques d'erreur, nous avons fondé notre opinion à la fois sur des procédures d'audit basées sur le contrôle et sur des procédures d'audit significatives. Par conséquent, nous avons procédé aux procédures d'audit suivantes :

Nous avons tout d'abord pris connaissance de l'ensemble de l'évolution des instruments financiers du portefeuille de négociation, des risques y afférents ainsi que du système de contrôle interne relatif à l'évaluation des instruments financiers du portefeuille de négociation. Pour examiner l'adéquation du système de contrôle interne à l'évaluation des instruments financiers pour lesquels les prix du marché ne peuvent être observés, nous avons mené des enquêtes et consulté les documents pertinents.

Nous avons évalué l'efficacité des contrôles pertinents du système de contrôle interne de la société pour évaluer ces instruments financiers, notamment en ce qui concerne la vérification des prix indépendante du secteur du négoce et la validation du modèle.

En complément, nos spécialistes de l'évaluation ont procédé à une réévaluation autonome à la date de clôture du bilan sur une sélection délibérée et un échantillon complémentaire d'instruments financiers sélectionnés du portefeuille de négociation et ont comparé les résultats aux valeurs déterminées par la Banque.

Sur la base des procédures d'audit que nous avons effectuées, nous avons pu nous assurer que les modèles d'évaluation utilisés par les représentants légaux pour déterminer la juste valeur du portefeuille de négociation pour lesquels les prix ne peuvent être observés sur le marché sont appropriés et conformes aux principes d'évaluation applicables. Les paramètres d'évaluation de la société sur lesquels repose l'évaluation sont globalement appropriés.

AUTRES INFORMATIONS

Les représentants légaux voire le Conseil de surveillance sont responsables des autres informations. Les autres informations comprennent ce qui suit :

- la déclaration non financière contenue dans la section 6 du rapport de gestion
- la déclaration sur la direction d'entreprise contenue dans la section 5 du rapport de gestion
- les autres parties du rapport d'activité, à l'exception des comptes annuels et du rapport de gestion vérifiés ainsi que de notre rapport d'audit.

Nos opinions sur les comptes annuels et sur le rapport de gestion ne s'étendent pas aux autres informations et, par conséquent, nous n'émettons aucune opinion ni toute autre forme de conclusion d'audit à ce sujet.

Dans le cadre de notre audit, nous avons la responsabilité de lire les autres informations et d'apprécier si les autres informations

- présentent des divergences significatives avec les comptes annuels, le rapport de gestion ou nos connaissances acquises lors de l'audit ou
- apparaissent considérablement mal représentés.

RESPONSABILITE DES REPRESENTANTS LEGAUX ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN CE QUI CONCERNE LES COMPTES ANNUELS ET LE RAPPORT DE GESTION

Les représentants légaux sont responsables de l'établissement des comptes annuels qui correspondent, dans tous les aspects importants, aux règles du droit commercial allemand applicables aux sociétés de capitaux et de ce que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des bénéfices de la société, dans le respect des principes allemands de bonne tenue de la comptabilité. En outre, les représentants légaux sont responsables des contrôles internes qu'ils ont jugés nécessaires, conformément aux principes comptables généralement admis en Allemagne, pour permettre l'établissement de comptes annuels exempts d'inexactitudes significatives résultant d'actes dolosifs (à savoir des manipulations comptables et des atteintes aux biens) ou d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, les représentants légaux sont chargés d'évaluer la capacité de la société à poursuivre ses activités. Ils sont également responsables de la divulgation des faits liés à la poursuite des activités, dès lors qu'ils sont pertinents. De plus, ils sont responsables de la comptabilisation des activités poursuivies selon les principes comptables, sauf si cela est contraire aux faits ou à la loi.

Les représentants légaux sont aussi responsables de l'établissement du rapport de gestion qui, dans son ensemble, donne une image fidèle de la situation de la société, est conforme dans tous les points essentiels aux comptes annuels, répond aux exigences légales allemandes et reflète avec précision les opportunités et les risques de l'évolution future. En outre, les représentants légaux sont responsables des dispositions et des mesures (systèmes) qu'ils ont jugées nécessaires pour permettre l'établissement d'un rapport de gestion conforme aux dispositions légales allemandes applicables et pour fournir des preuves suffisantes et adaptées pour étayer les déclarations figurant dans le rapport de gestion.

Le conseil de surveillance est chargé de surveiller le processus comptable de la société pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion.

RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EN MATIÈRE D'AUDIT DES COMPTES ANNUELS ET DU RAPPORT DE GESTION

Notre objectif est d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives résultant d'actes délictueux ou d'erreurs, que le rapport de gestion, dans son ensemble, donne une image fidèle de la situation de la société et est conforme, dans tous ses aspects significatifs, aux comptes annuels ainsi qu'aux conclusions de notre audit, est conforme aux dispositions légales allemandes et donne une image fidèle des opportunités et risques futurs, et enfin notre objectif est de formuler un rapport d'audit qui comprend notre avis sur les comptes annuels et le rapport de gestion.

Une assurance suffisante est un niveau d'assurance élevé, mais non la garantie qu'un audit effectué conformément à l'article 317 HGB et au AP rVO de l'UE, compte tenu des principes comptables généralement admis en Allemagne, arrêtés par l'institut des commissaires aux comptes (Institut der Wirtschaftsprüfer, IDW), révélera toujours une déclaration erronée significative. Les conclusions fausses peuvent résulter d'actes dolosifs ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si elles sont raisonnablement susceptibles d'influencer, individuellement ou collectivement, les décisions économiques des destinataires prises sur la base de ces comptes annuels et de ce rapport de gestion.

Pendant l'audit, nous exerçons notre pouvoir discrétionnaire et conservons une attitude critique. De plus,

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels et le rapport de gestion comportent des anomalies significatives que celles-ci résultent d'actes délictueux ou d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'un acte délictueux est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car l'acte délictueux peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit des comptes annuels et des dispositions et mesures utiles pour l'audit du rapport de gestion afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer un avis sur l'efficacité des contrôles internes de la société ou de ces politiques et mesures.
- nous évaluons le caractère approprié des principes comptables appliqués par les représentants légaux et la viabilité des estimations et des informations fournies par les représentants légaux.
- nous tirons des conclusions sur le caractère approprié du principe comptable appliqué par les représentants légaux pour la poursuite des activités de la société et, sur la base des éléments probants recueillis, sur l'existence éventuelle d'une incertitude significative liée à des événements ou circonstances qui pourraient jeter un doute significatif sur la capacité de la société à poursuivre ses activités. Si nous concluons à une anomalie significative, nous sommes tenus dans le rapport d'attirer l'attention sur les informations fournies dans les comptes annuels et le rapport de la direction ou, en cas d'erreur, de modifier notre opinion respective. Nous tirons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Toutefois, des événements ou des circonstances futurs peuvent signifier que la société ne pourra plus poursuivre ses activités.

- nous apprécions la présentation, la structure et le contenu des comptes annuels dans leur ensemble, y compris les informations fournies, ainsi que la mesure dans laquelle les comptes annuels présentent les opérations et événements sur lesquels ils reposent de manière à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, en conformité avec les principes comptables allemands.
- nous évaluons la cohérence du rapport de gestion avec les comptes annuels, son adéquation avec la législation et l'image qu'il donne de la situation de la société.
- nous effectuons des procédures d'audit sur les déclarations prospectives présentées par les représentants légaux dans le rapport de gestion. Sur la base d'éléments probants suffisants et appropriés, nous vérifions en particulier les hypothèses significatives sur lesquelles se fondent les déclarations prospectives des représentants légaux et évaluons la manière dont ces déclarations prospectives sont correctement dérivées de ces hypothèses. Nous ne donnons pas notre propre opinion sur les déclarations prospectives et les hypothèses sous-jacentes. Il existe un risque inévitable important que les événements futurs diffèrent considérablement des déclarations prospectives.

Nous discutons avec les personnes chargées de la surveillance, entre autres, de la portée et du calendrier prévus pour l'audit ainsi que des conclusions d'audit importantes, y compris des éventuelles lacunes du système de contrôle interne que nous constatons au cours de notre audit.

Nous déclarons aux responsables de la surveillance que nous avons respecté les exigences pertinentes en matière d'indépendance et discutons avec eux de toutes les relations et d'autres questions qui peuvent raisonnablement être considérées comme ayant un impact sur notre indépendance et, le cas échéant, des actions entreprises ou des mesures de sauvegarde prises pour remédier aux menaces d'indépendance.

Parmi les faits que nous avons examinés avec les responsables de la surveillance, nous avons identifié ceux qui étaient les plus importants dans le cadre de l'audit des comptes annuels pour la période de référence actuelle et qui constituent donc les faits d'audit les plus importants. Nous décrivons ces faits dans le rapport d'audit, sauf si la législation ou toute autre législation exclut l'indication publique des faits.

AUTRES EXIGENCES LEGALES ET JURIDIQUES

AUTRES INFORMATIONS AU SENS DE L'ART. 10 DU REGLEMENT UE SUR LE CONTROLE LEGAL DES COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes par l'assemblée générale du 28 avril 2025. Nous avons été mandatés par le Conseil de surveillance le 25 août 2025. Nous intervenons sans interruption en tant que commissaires aux comptes de Citigroup Global Markets Europe AG depuis l'exercice 2021.

Nous déclarons que les avis exprimés dans le présent rapport d'audit sont conformes au rapport complémentaire adressé au comité d'audit selon l'art. 11 du règlement UE sur le contrôle légal des comptes (rapport d'audit).

Nous avons fourni les services suivants, qui ne sont pas mentionnés dans les comptes annuels ou le rapport de gestion, en plus de l'audit des comptes de l'entreprise contrôlée ou des entités contrôlées par celle-ci :

- Consent Letter pour inclure notre rapport pour l'exercice du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 dans un document de liste pour la Bourse de Hong Kong.
- Rapport sur la mise en œuvre des mesures d'enquête convenues et des faits constatés sur certains champs du fichier de déclaration de Citigroup Global Markets Europe AG, Francfort-sur-le-Main, afin de respecter les obligations de déclaration imposées à l'autorité nationale de résolution pour le calcul de la contribution annuelle 2024 au Single Resolution Fund.
- Expertises sur l'applicabilité de la CSRD.
- Reporting relatif à l'exécution d'une mission d'audit d'informations extra-financières conformément à l'ISAE 3000.

COMMISSAIRE AUX COMPTES RESPONSABLE

Le commissaire aux comptes responsable de l'audit est Lukas Rist.

Francfort-sur-le-Main, le 10 avril 2026

BDO AG
Cabinet d'audit

Gass
Commissaire aux comptes

Rist
Commissaire aux comptes

Citigroup Global Markets Europe AG, Francfort-sur-le-Main,**Country by Country Reporting selon l'article 26 a KWG pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Le rapport présente, pour l'exercice compris entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025, les chiffres d'affaires, les bénéfices avant impôts, les impôts sur les bénéfices ainsi que le nombre d'employés par État membre de l'UE et par pays tiers, dans lesquels la CGME possède une succursale ou a son siège social. Au cours de l'exercice écoulé, la CGME disposait au total de quatre établissements situés au Royaume-Uni, en France, en Italie et en Espagne.

Le chiffre d'affaires est défini comme la somme de l'excédent d'intérêts, des revenus courants, de l'excédent de commissions, du résultat commercial et des autres revenus d'exploitation à la fin de l'exercice. Le nombre d'employés est indiqué sur la base d'équivalents temps plein.

Montants en Mio €	Allemagne	France	Italie	Espagne	Royaume-Uni
Chiffre d'affaires	401,5	115,4	32,9	37,0	3,3
Bénéfices avant impôts	81,8	-3,8	1,2	5,6	1,6
Impôts sur les bénéfices	20,0	-1,2	0,0	2,1	0,2
Aides publiques reçues	-	-	-	-	-
Nombre d'employés	258	175	42	44	36

Société	Type d'activité	Siège/Ville	Pays
Citigroup Global Markets Europe AG	Établissement de crédit	Francfort-sur-le-Main	Allemagne
Citigroup Global Markets Europe AG France Branch	Établissement de crédit	Paris	France
Citigroup Global Markets Europe AG Italy Branch	Établissement de crédit	Milan	Italie
Citigroup Global Markets Europe AG Spain Branch	Établissement de crédit	Madrid	Espagne
Citigroup Global Markets Europe AG UK Branch	Prestataire	Londres	Royaume-Uni



Rapport du Conseil de surveillance de Citigroup Global Markets Europe AG (CGME)

Exercice 2025

ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance a accompagné le Directoire de manière intensive et continue au cours de l'exercice 2025 dans le cadre de ses fonctions de suivi et de conseil.

En se basant sur les rapports écrits et verbaux réguliers du Directoire et sur ses propres requêtes, le Conseil de surveillance a assumé, dans son ensemble et par le biais de ses comités, ses obligations et responsabilités conformément aux dispositions légales, aux statuts et aux règlements intérieurs.

Le Conseil de surveillance a examiné de manière continue et critique la stratégie de l'entreprise, la planification financière et le développement commercial. À cet égard, il a notamment surveillé et questionné les éventuels écarts par rapport à la planification financière, la gestion des risques et du changement, la gestion des liquidités et du capital, ainsi que les transactions importantes et les évolutions significatives de l'activité.

À cette fin, le Conseil de surveillance a tenu cinq réunions ordinaires, treize réunions extraordinaires et trois réunions constitutives et a participé à des réunions de stratégie organisées toute la journée par le Directoire et Citigroup.

L'exercice écoulé a été marqué par des défis mondiaux considérables liés à l'évolution persistante de la situation géopolitique. Par ailleurs, la CGME a continué à se consacrer à la mise en œuvre de la réorganisation mondiale annoncée par Citigroup au troisième trimestre 2023, ainsi qu'à la réorientation du modèle organisationnel qui en a découlé. Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil de surveillance a également étroitement accompagné ce processus de transformation et a exercé sa fonction de suivi et de conseil afin d'assurer une mise en œuvre efficace et de s'assurer que le Directoire a bien géré les défis qui en découlent.

Le Conseil de surveillance a continué à suivre les progrès réalisés par le Directoire dans la mise en œuvre du modèle opérationnel cible européen de Citigroup, du plan stratégique, de la rentabilité durable et du plan de redressement de CGME. Il a en outre suivi de près les mesures prises par CGME pour se conformer aux exigences environnementales et sociales régionales ainsi qu'aux obligations de publication correspondantes.

Dans l'exercice de ses nombreuses missions, le conseil de surveillance a aussi bénéficié de l'appui soutenu de ses comités, qui ont apporté une contribution essentielle à prendre des décisions éclairées grâce à un suivi, une analyse et des rapports approfondis.

Suite à la décision prise en décembre 2024 de rouvrir et de soumettre à nouveau les comptes annuels des exercices 2020 et 2021, le Conseil de surveillance a suivi de près l'avancement de ce projet. La modification des comptes annuels visait notamment à revoir la méthode comptable relative aux dérivés de gré à gré ainsi qu'à appliquer la comptabilisation des opérations de négoce à la date de règlement, afin de les rendre comparables à celles des concurrents. Au cours de l'exercice 2025, le Conseil de surveillance a arrêté les comptes annuels révisés pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

En juillet 2025, la CGME a reçu de la Joint Supervisory Team de la Banque centrale européenne une lettre de loi opérationnelle relative à la fonction de révision interne. Un groupe de travail spécial, composé de membres du Conseil de surveillance et du Directoire, a été mis en place et chargé de mener un examen approfondi de la fonction d'audit interne. Cet examen comprenait notamment la mission confiée à Ernst & Young de réaliser une évaluation externe indépendante de la fonction d'audit interne. Le groupe de travail ainsi que le Conseil de surveillance dans son ensemble ont accompagné le processus et supervisé de manière critique l'avancement au regard d'étapes clés définies, lors de plusieurs réunions. Cet audit a été achevé en décembre 2025 et la mise en œuvre des mesures d'amélioration identifiées se poursuit.

Dans le cadre du Processus de Surveillance et d'Évaluation de 2024 (SREP), la CGME a reçu une décision de la Banque Centrale Européenne portant sur les exigences prudentielles et les recommandations relatives au paiement des indemnités de licenciement. En conséquence, une analyse des écarts a été réalisée, au cours de laquelle les réglementations et pratiques existantes ont été comparées aux attentes du SREP, ce qui a permis d'identifier plusieurs axes d'amélioration. Le Conseil de surveillance et le comité de rémunération ont accompagné la mise en œuvre du plan de mesures qui en résulte, approuvé une politique de rémunération révisée de la CGME et examiné les directives relatives aux indemnités de départ des clusters UK, Europa et Middle East et Afrika dans leur applicabilité à la CGME. Depuis lors, le comité de rémunération est informé trimestriellement des indemnités de départ accordées.

Sur recommandation des autorités de contrôle dans le cadre du SREP 2023, le nombre de membres du conseil de surveillance est passé de six à neuf. Le processus de mise en œuvre comprenait une sélection minutieuse des candidats appropriés pour les postes nouvellement créés. Une attention particulière a été accordée à l'élargissement de l'organe à des membres supplémentaires indépendants, à l'adaptation correspondante des statuts et à l'obtention de l'accord de l'actionnaire. La recommandation du SREP a été mise en œuvre avec succès en mars 2025, conformément à la concertation précédente avec les autorités de surveillance.

Monsieur Lee Guy, membre indépendant du Conseil de surveillance et président du comité des risques, a démissionné pour raisons personnelles avec effet immédiat au quatrième trimestre 2025. Le Conseil de surveillance a alors immédiatement mis en place les mesures de succession et d'urgence prévues. Par ailleurs, un processus externe visant à pourvoir ce poste a été lancé. La clôture du processus de sélection est prévue pour le premier semestre 2026 et se fera dans le respect des principales considérations relatives à la gouvernance d'entreprise et des exigences réglementaires applicables.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance a surveillé les changements de personnel au sein du Directoire énumérés ci-dessous.

CHANGEMENTS DE PERSONNES DANS LE DIRECTOIRE

Monsieur Peter Kovari a été nommé Chief Financial Officer et membre du Directoire après l'approbation du Conseil de surveillance le 8 août 2025.

Le Directoire était composé de sept membres au 31 décembre 2025.

Membres du Directoire	
Dr. Silvia Carpitella	Chief Executive Officer
Monsieur Ulrich Bender	Chief Risk Officer
Monsieur Stefan Hafke	Head of Investment Banking
Monsieur Peter Kovari	Chief Financial Officer
Madame Cristina Paviglianiti	Head of Markets
Monsieur Michael Weber	Chief Administrative Officer
Madame Jean Young	Head of Operations and Technology

Modifications postérieures au 31 décembre 2025

Après approbation du Conseil de surveillance, Madame Ann-Katrin Wilczek, General Counsel, a été nommé membre du Directoire le 12 février 2026.

Madame Jean Young a fait part au Conseil de surveillance de son intention de démissionner de ses fonctions de Membre du directoire et de Responsable Operations and Technology au 31 mars 2026. Le processus de sélection structuré visant à désigner un successeur est bien avancé, tandis qu'une solution provisoire assure la continuité.

Madame Dr. Silvia Carpitella a informé le Conseil de surveillance qu'elle avait l'intention de démissionner de ses fonctions de CEO de la CGME et de prendre sa retraite au 31 mars 2026. Afin d'assurer une passation de pouvoirs en bonne et due forme et la formation de son successeur, Madame Dr. Carpitella restera à la disposition de l'entreprise jusqu'au 30 juin 2026. Le Conseil de surveillance a nommé Monsieur Stefan Hafke CEO de la CGME, avec effet au 1^{er} avril 2026.

Monsieur Michael Weber a également fait part au Conseil de surveillance de son intention de démissionner en tant que CAO et membre du Directoire le 30 juin 2026 pour se consacrer à de nouvelles fonctions professionnelles. Le Conseil de surveillance a donc lancé une procédure de succession et de sélection ordonnée.

CHANGEMENTS DE PERSONNES AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Comme indiqué précédemment, Monsieur Lee Guy a démissionné avec effet au 13 novembre 2025 en tant que membre du Conseil de surveillance et président du comité des risques. En conséquence, les plans de succession et d'urgence prévus ont été mis en œuvre et Monsieur András Reiniger a été nommé président par intérim du comité des risques.

En 2025, la composition du Conseil de surveillance a été modifiée comme suit :

- Monsieur Lee Guy - nommé le 06 février 2025 - a démissionné le 13 novembre 2025 (*membre indépendant du Conseil de surveillance*)
- Monsieur Grant Carson - nommé le 31 mars 2025 (*représentant des actionnaires*)
- Madame Heike Munro – nommée le 31 mars 2025 (*membre indépendant du Conseil de surveillance*)
- Monsieur Holger Haedrich - nommé le 31 mars 2025 (*représentants du personnel*)
- Madame Barbara Frohn - a démissionné le 20 mai 2025 (*représentante des actionnaires*)
- Monsieur András Reiniger - nommé le 20 mai 2025 (*représentant des actionnaires*)

Le Conseil de surveillance était composé de huit membres au 31 décembre 2025 avec un siège était vacant à cette date.

Membres du Conseil de surveillance
Madame Dagmar Kollmann (Présidente)
Monsieur Grant Carson
Monsieur Mbar Diop
Monsieur Tim Färber
Monsieur Holger Haedrich
Monsieur Leon Hen-Tov
Monsieur Heike Munro
Monsieur András Reiniger

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit du Conseil de surveillance, composé de trois membres, s'est réuni cinq fois en 2025. Le commissaire aux comptes a participé à toutes les réunions régulières.

Le comité d'audit a supervisé l'efficacité et l'adéquation des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques dans les trois lignes de défense (modèle à trois lignes de défense). Il a également supervisé la régularité des comptes. Les rapports périodiques du responsable de la Révision interne ont fait l'objet d'un examen approfondi et d'une appréciation critique.

Le comité d'audit s'est également penché, au cours de l'exercice sous revue, sur la qualité du contrôle légal des comptes et sur la performance du commissaire aux comptes, conformément à ses responsabilités légales. À cette fin, il a notamment été question de la mise en œuvre et des résultats de l'audit des comptes annuels, de la coopération avec le commissaire aux comptes, de son indépendance, des ressources et de la composition professionnelle de l'équipe d'audit, ainsi que des conclusions éventuelles des contrôles de qualité internes ou externes. Le comité d'audit en a informé le Conseil de surveillance.

Le comité d'audit a également supervisé les activités des fonctions Conformité, Lutte contre le blanchiment d'argent, Droit, Finances et Operations and Technology, en examinant leurs rapports réguliers, en discutant et en traitant des risques importants dans les domaines de responsabilité.

Le comité d'audit a également abordé, lors de toutes ses réunions, les thèmes suivants : la mise en œuvre du CRR, le programme BCBS 239, l'inspection sur site de la BCE concernant les méthodes d'évaluation de la CGME, les mises à jour du plan de redressement et de résolution, la gestion des données et l'avancement du programme de mise en œuvre de la loi sur la résilience opérationnelle numérique (DORA).

Le comité d'audit a été régulièrement informé des thèmes clés nécessitant une surveillance continue, notamment les échanges avec les autorités de surveillance, la mise en œuvre des mesures correctives issues de l'audit des comptes annuels de l'exercice précédent et la mise en œuvre du plan d'audit interne. Il a également supervisé l'organisation de la fonction de Révision interne et accompagné la nomination des postes vacants de la Révision interne.

Comme indiqué précédemment, le Conseil de surveillance a supervisé, notamment par l'intermédiaire du comité d'audit, un examen complet de la fonction de Révision interne. Dans ce contexte, Ernst & Young a été chargé de procéder à une évaluation indépendante de la fonction de Révision interne. Le contrôle comprenait en particulier l'élaboration et la mise en œuvre de directives d'organisation détaillées pour la fonction de Révision interne au sein de la CGME, qui régissent son cadre de gouvernance, sa planification et son exécution d'audit, le contrôle des activités en cours, la validation des constatations et les processus de rapport. Ces directives visent à garantir que les activités de la fonction de Révision interne sont conformes à la fois à la méthodologie interne de la CGME et à la méthodologie de révision du groupe (Global Internal Audit Standards), qu'elles répondent aux attentes prudentielles de la BaFin et de la BCE et qu'elles servent en dernier ressort de guide à l'intention des collaborateurs du département de révision et d'autres parties prenantes concernées.

COMITÉ DES RISQUES

Le comité des risques du Conseil de surveillance était composé de trois membres au cours de l'exercice 2025 et s'est réuni quatre fois. Conformément à sa charte, le comité des risques a régulièrement fait rapport au Conseil de surveillance de l'appétit pour le risque actuel et futur ainsi que de la stratégie de risque de la CGME. En outre, le comité des risques a exercé sa fonction de suivi en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie en matière de risque, a évalué le profil de risque sur les principales catégories de risque et a évalué la capacité à supporter les risques.

Le comité des risques s'est montré critique quant à la définition et à l'analyse des scénarios de redressement. Il a évalué l'adéquation des réserves de fonds propres et de liquidités en tenant compte des résultats des tests de résistance réalisés dans le cadre des procédures ICAAP et ILAAP. Le comité des risques a également vérifié dans quelle mesure les réalités de l'activité client étaient en adéquation avec le modèle économique et la structure des risques de la CGME. Il a également examiné l'adéquation des structures d'incitation établies dans les systèmes de rémunération à la lumière de la situation de risque, de capital et de liquidité de la CGME.

Le comité des risques a également examiné des thèmes prioritaires dans les différents domaines de la gestion des risques. Le comité s'est notamment penché sur l'identification, l'évaluation et la surveillance des principaux types de risques, y compris les risques de capital humain, les risques cybernétiques et informatiques, ainsi que sur les risques visés par la loi sur la résilience opérationnelle numérique (DORA). En outre, le comité des risques a examiné les risques liés aux opérations de financements sur titres, les risques de réputation ainsi que les risques liés à la fiabilité et à la qualité des données.

Le comité des risques a également été informé de certains thèmes prioritaires. Celles-ci comprenaient, entre autres, l'évolution des revenus nets d'intérêts, l'état d'avancement de la mise en œuvre du Desk Mapping Reviews de la division Marché de la CGME - conformément à l'attente de la Banque centrale européenne et aux calendriers de migration des principaux secteurs d'activité - et l'introduction d'un nouveau Manager Control Assessment (MCA) en tant que nouvelles normes à l'échelle de l'entreprise. En outre, le Conseil de surveillance a été informé de l'activité du comité de souscription et d'engagement dans les domaines Banking, Debt Capital Markets et Equity Capital Markets ainsi que des questions relatives au contrôle des produits et de l'évaluation.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le comité des rémunérations du Conseil de surveillance est composé de trois membres et s'est réuni neuf fois en 2025. Son activité s'est concentrée sur le contrôle de la conception et de l'adéquation du système de rémunération du Directoire et des preneurs de risques (Material Risk Taker). En outre, le comité de rémunération s'est assuré que les décisions du Conseil de surveillance relatives à la rémunération sont conformes aux directives de la CGME et aux exigences du règlement de rémunération de l'établissement.

Par ailleurs, le comité des rémunérations a examiné les mesures visant à donner suite aux constatations formulées par le commissaire aux comptes ainsi qu'à celles issues du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) concernant les régimes de rémunération et d'indemnités de départ. Il s'est également penché sur la nomination du responsable adjoint des rémunérations au sein de la CGME.

COMITÉ DE NOMINATION

Le comité de nomination du Conseil de surveillance, composé de trois membres, s'est réuni huit fois en 2025. Il a conseillé le conseil de surveillance sur la structure, la taille, la composition et l'évaluation des performances du Directoire et du Conseil de surveillance de la CGMA, ainsi que sur les connaissances, les compétences et l'expérience de chacun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance, mais aussi du Directoire et du Conseil de surveillance dans son ensemble.

Le comité de nomination a identifié et évalué les candidats à des postes vacants au sein du Directoire et s'est penché sur la planification de la succession du CEO, d'autres membres du Directoire et du Conseil de surveillance ainsi que des titulaires de fonctions clés (Key Function Holder).

COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels et le rapport de gestion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été vérifiés par le cabinet d'audit BDO AG Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, Francfort-sur-le-Main. Le commissaire aux comptes n'a émis aucune objection et a émis un rapport d'audit sans réserve.

Le comité d'audit a examiné et analysé les comptes annuels, le rapport de gestion et le rapport d'audit lors de sa réunion du 21 avril 2026. Le Conseil de surveillance a suivi les conclusions de l'examen réalisé par le comité d'audit et a approuvé ce jour les comptes annuels de la CGME et le rapport de gestion de la CGME au 31 décembre 2025 qui lui sont soumis par le Directoire.

Le Conseil de surveillance remercie le Directoire et tous les collaborateurs de la CGME pour leur disponibilité et le travail accompli en commun.

21/04/2026

Le Conseil de surveillance

Dagmar Kollmann

Présidente du Conseil de surveillance